

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 7 juin 2021, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juin 2021

10.03 Déclaration / Proclamation

CA *Direction des services administratifs*

Rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers de l'exercice 2020 de l'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 10 mai 2021, à 19 h, et le 14 mai 2021, à 8 h

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires des élus

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

10.07 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et commentaires du public

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

10.09 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier autorisant la division d'un logement situé au numéro civique 5638, rue Angers (dossier 1218678007)

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de construction

CE Bureau du directeur d'arrondissement - 1215973003

Accorder un contrat à Réhabilitation Du O inc. pour la réalisation des travaux de réfection et de construction des trottoirs, chaussées, saillies, implantation de mesures d'apaisement à la circulation et remplacement des entrées de services en plomb, dans le cadre du programme de réfection routière (PRR) pour l'année 2021, au montant de 2 535 000,00 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 3 018 373,21 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 62 603,89 \$, taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leur branchement d'eau en plomb - Appel d'offres public 212112 - 4 soumissionnaires (dossier 1215973003)

Projet : Programme de réfection routière (PRR)

20.02 Contrat de construction

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1216681003

Accorder un contrat à Construction Morival Ltée pour des travaux de réhabilitation environnementale et d'électricité au parc D'Argenson, au montant de 1 140 738 ,86 \$ / Autoriser une dépense totale de 1 329 095,94 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212103 - 7 soumissionnaires (dossier 1216681003)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur

20.03 Contrat de construction

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1217972003

Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec inc. pour des travaux de réfection électrique et d'aménagement au parc Herb-Trawick, au montant de 348 957,87 \$ / Autoriser une dépense totale de 452 810,66 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212040 - 1 soumissionnaire (dossier 1217972003)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1215111004

Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 120 320 \$ aux quatre tables de quartier œuvrant au sein de l'arrondissement, pour une durée d'un an, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1215111004)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1218873003

Octroyer une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Danse Imédia O.S.B.L. dans le cadre du Plan d'action 2018-2021 / Approuver un projet de convention à cette fin (dossier 1218873003)

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1216748004

Octroyer une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Village de Noël de Montréal, dans le cadre du projet La Guinguette du Village / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1216748004)

20.07 Immeuble - Acquisition

CA Direction des services administratifs - 1215840002

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, aux fins d'un projet de carrefour communautaire, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros civiques 5597-5599, rue Laurendeau, pour la somme de 1 245 000 \$, plus les taxes applicables / Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, pour une période de 3 ans, à compter de la signature de l'acte de vente précité, un local d'une superficie approximative de 320 pieds carrés, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, à des fins de centre de services automatisés, moyennant un loyer total de 61 208,00 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6866-06 (dossier 121584002)

20.08 Subvention - Contribution financière

CA Bureau des élus du Sud-Ouest - 1219036005

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 10 885,90 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1219036005)

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1217279009

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2021 (dossier 1217279009)

30.02 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs - 1219108002

Approuver la répartition du surplus de gestion 2020 de l'arrondissement du Sud-Ouest établi à 5 162 700 \$, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020 de la Ville de Montréal (dossier 1219108002)

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1218873001

Octroyer un montant de 10 000 \$ pour l'édition 2021 du programme Plein Art et du programme de Collection d'œuvres du Sud-Ouest en lien avec le plan d'action 2018-2021 (dossier 1218873001)

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1217440001

Autoriser une affectation de surplus maximale de 18 401 \$ à l'organisme Académie de tennis du Sud-Ouest de Montréal pour l'offre de service sur les terrains de tennis de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1217440001)

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1215973004

Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme de réfection routière (dossier 1215973004)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet : Gestion de l'eau

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218062001

Donner un avis de motion et prendre acte du dépôt du projet de Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1218062001)

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1217499004

Donner un avis de motion et prendre acte du dépôt de projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) (dossier 1217499004)

40.03 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218677004

Donner un avis de motion et prendre acte du dépôt du projet de Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) pour permettre de déroger à la norme de stationnement minimum et modifier les conditions d'approbation d'une demande de dérogation mineure (dossier 1218677004)

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218678009

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant les usages « activité communautaire » et « bureau » pour le bâtiment situé au 2685-2687, rue Allard (dossier 1218678009)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218678007

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la division d'un logement situé au numéro civique 5638, rue Angers (dossier 1218678007)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1214334004

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant les résolutions CA12 220308 et CA15 220178 autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Eleanor, ainsi que sur les lots adjacents 1 853 433 et 1 853 438, afin de permettre un local commercial d'une superficie plus grande pour l'usage « article de sport et de loisirs » au 291, rue de la Montagne (dossier 1214334004)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.07 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1216748003

Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics (dossier 1216748003)

40.08 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1217365005

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 64 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013), afin d'accorder une réduction partielle des tarifs pour la délivrance, jusqu'au 30 juin 2022, d'une vignette de stationnement sur rue réservé aux résidents pour les adresses 703 à 719, rue Chatham (dossier 1217365005)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.09 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1217683002

Édicter une ordonnance, en vertu du paragraphe 8° de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, décrétant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Island, au nord de la rue Saint-Patrick (dossier 1217683002)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.10 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1219013001

Édicter une ordonnance, en vertu des paragraphes 1° et 8° de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, décrétant la fermeture à la circulation de la rue Charles Biddle, entre la rue Daisy-Peterson-Sweeney et l'avenue Atwater, la fermeture à la circulation de l'avenue Atwater, entre la rue Saint-Ambroise et la rue Charles Biddle et la mise à double sens de la rue Daisy-Peterson-Sweeney, entre les rues Charles-Biddle et Rufus-Rockhead, pour la période du 15 juin au 30 septembre 2021 (dossier 1219013001)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

40.11 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1217365006

Retirer un espace de stationnement tarifé sur le boulevard Monk, entre les rues Denonville et De Villiers (dossier 1217365006)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1194824032

Approuver les nouveaux plans PIIA - Projet de transformation du bâtiment situé au 1958, rue du Centre (dossier 1194824032)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1214824016

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 3726, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1214824016)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1208504020

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 150, rue Bourget (dossier 1208504020)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218504013

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 4768, avenue Palm (dossier 1218504013)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1214824018

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 5663, rue Eadie (dossier 1214824018)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.17 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218504014

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2382, rue Mullins (dossier 1218504014)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.18 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1214824020

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 128, rue Murray - Ilot 8 (dossier 1214824020)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs - 1217279011

Déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant les résolutions CA20 220345 et CA21 220152 (dossier 1217279011)

60.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs - 1218400001

Déposer le rapport du maire des faits saillants des résultats financiers de l'exercice 2020 de l'arrondissement Sud-Ouest (dossier 1218400001)

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 42
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1215973003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Réhabilitation Du O inc. au montant de 2 535 000,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection et de construction des trottoirs, chaussées, saillies, implantation de mesures d'apaisement à la circulation et remplacement des entrées de services en plomb sur diverses rues de l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du programme de réfection routière (PRR) pour l'année 2021 et autoriser une dépense totale de 3 018 373,21 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 62 603,89 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leur branchement d'eau en plomb. - Appel d'offres public 212112 - 4 soumissionnaires.

D'autoriser une dépense totale maximale relative à ce contrat de 3 018 373,21 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection et de construction des trottoirs, chaussées, saillies, implantation de mesures d'apaisement de la circulation et remplacement des entrées de services en plomb sur diverses rues de l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du programme de réfection routière (PRR) pour l'année 2021.

D'accorder, à cette fin, un contrat à l'entreprise Réhabilitation Du O inc., au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 535 000 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 212112;

D'autoriser une dépense de 253 500 \$, taxes incluses, a titre de contingences;

D'autoriser une dépense de 139 873,21 \$, taxes incluses, a titre du budget d'incidences.

D'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 62 603,89 \$, taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention

financière. Cette dépense sera assumée à
42,9 % par la Direction de la mobilité
10,7 % par la Direction des réseaux d'eau (DRE)
46,4 % par l'Arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-06-01 11:29

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215973003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Réhabilitation Du O inc. au montant de 2 535 000,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection et de construction des trottoirs, chaussées, saillies, implantation de mesures d'apaisement à la circulation et remplacement des entrées de services en plomb sur diverses rues de l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du programme de réfection routière (PRR) pour l'année 2021 et autoriser une dépense totale de 3 018 373,21 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 62 603,89 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leur branchement d'eau en plomb. - Appel d'offres public 212112 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat vise à améliorer l'état général des rues locales de l'arrondissement du Sud-Ouest, à prolonger la durée de vie des chaussées sélectionnées et à bonifier les aménagements de surfaces en vue de verdir, de favoriser les transports actifs et de sécuriser les déplacements des citoyennes et des citoyens.

Dans l'idée de poursuivre les investissements alloués aux projets de réfection routière, l'Arrondissement a préparé un appel d'offres public 212112 afin d'octroyer un contrat qui consiste principalement à la réalisation de travaux sur diverses rues de l'arrondissement incluant la réfection de trottoirs et de chaussées, la construction de saillies aux intersections, l'installation des dos d'ânes, ainsi que le remplacement des entrées de service en plomb (ESP) sur diverses rues de l'Arrondissement.

Les travaux visés par le programme de réfection routière 2021 (PRR) sont prévus dans les rues suivantes:

- Rue de Biencourt entre les rues Laurendeau et Eadie;
- Rue Saint-Philippe entre les rues Sainte-Émilie et Saint-Ambroise;

Les travaux visés par le programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAE) sont prévus aux intersections suivants:

- des rues de Biencourt et Laurendeau - École Elizabeth Hights School LS020-1105;
- des rues Ash et Leber - École Jeanne-Leber LS020-1035;

- des rues Angers et de Biencourt - École Elizabeth Hights School LS020-1103;
- des rues Angers et Jacques-Hertel - École Elizabeth Hights School LS020-1104;

Les travaux de remplacement des entrées de service en plomb (ESP) sont prévus dans les rues suivantes:

- 18 services sur la rue de Biencourt entre les rues Laurendeau et Eadie;
- 9 services sur la rue Saint-Philippe entre les rues Sainte-Émilie et Saint-Ambroise;
- 2 services sur la rue Angers entre les rues Jacques-Hertel et de Biencourt;

L'arrondissement assumera la gestion de l'ensemble des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0443 en date du 20 avril 2021 (1218126002) - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CA21 220060 (2021-03-08): Offrir au conseil municipal, conformément à l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux en vue de l'apaisement de la circulation de deux intersections communes aux réseaux de rues locales et artérielles, notamment : 1) intersection des rues Biencourt et Laurendeau et 2) intersection des rue Ash et Leber.

CM21 0180 (2021-02-23): Accepter les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2021 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

CA 20 220140 (2020-06-08): Octroi d'un contrat à la compagnie Cojalac inc. au montant de 1 371 877,77 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection et de construction des trottoirs, chaussées et saillies sur diverses rues de l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du programme de réfection routière (PRR) pour l'année 2020 et autoriser une dépense totale de 1 701 829,86 \$, taxes incluses (dossier 1205973001).

CA19 22 0152 (2019-04-08) : Octroi d'un contrat à 4042077 Canada inc. (De Sousa) au montant de 5 540 170,40 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection et construction des trottoirs, chaussées et saillies sur diverses rues de l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du programme de réfection routière (PRR) pour l'année 2019 et autorisation d'une dépense totale de 6 648 204,50 \$, taxes incluses (dossier 1190812001).

CA18 22 0099 (2018-04-09) : Octroi d'un contrat à Construction Bau-val inc. au montant de 8 325 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection de trottoirs et chaussées, de construction des saillies sur diverses rues de l'arrondissement du Sud-Ouest (PRR 2018) et

approbation d'une dépense totale de 8 508 150 \$, incluant les incidences (dossier 1187208001).

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat entrent dans le cadre du Programme de réfection routière – PRR 2021. Les principaux travaux prévus au contrat sont :

- la réfection des chaussées (travaux de planage-revêtement) d'environ 2 200 m². Ces travaux incluent la réparation de dalle (quantité estimée à 110 m²) sous la chaussée aux endroits qui seront indiqués après le planage ;
- la reconstruction des trottoirs, de saillies, d'entrées pour véhicules, de bordures et rampes d'accès universelles pour personnes à mobilité réduite pour une surface totale d'environ 2 500 m² ;
- l'installation de plaques podotactiles aux bateaux pavés nouvellement construits ;
- les travaux corrélatifs requis (installation, nivellement, ajout, remplacement, enlèvement, déplacement de puisards, regards, chambres de vanne, bornes-fontaines, etc.) ;
- les travaux de déminéralisation, d'agrandissement et de la création des nouvelles fosses d'arbre ;
- l'installation des bollards.

La Direction de la mobilité pour le Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) et la Direction des réseaux d'eau (DRE) pour les travaux de remplacement des ESP ont examiné le dossier et recommandent au conseil d'arrondissement d'octroyer le présent contrat et d'autoriser la dépense liée.

Les travaux sont prévus être exécutés en 2021.

L'Arrondissement du Sud-Ouest agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la Direction de la mobilité pour le Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) et la Direction des réseaux d'eau (DRE) pour les travaux de remplacement des ESP informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, l'arrondissement doit effectuer et assurer la saisie des données et devra également transmettre les redditions de comptes requis aux directions et services respectifs.

Les rues sur lesquelles des interventions sont prévues sont énoncées ci-dessous :

Programme	Direction	Rue
Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ): École Jeanne-Leber (LS020-1035) École Options Hights School (LS020-1103) École Options Hights School (LS020-1104) École Options Hights School (LS020-1105)	Direction de la mobilité	Intersection Ash - Leber Intersection Angers - Biencourt Intersection Angers - Jacques-Hertel Intersection Biencourt - Laurendeau

Programme de remplacement des services en plomb (ESP)	Direction des réseaux d'eau (DRE)	Biencourt de Laurendeau à Eadie
		Saint-Philippe de Ste-Émilie à St-Ambroise
Programme de réfection routière (PRR) Arrondissement	Direction d'arrondissement, Bureau de projet	Intersection Angers - Jacques-Hertel
		Biencourt de Laurendeau à Eadie
		Saint-Philippe de Ste-Émilie à St-Ambroise
		Reconstruction mineur des trottoirs (RMT) à travers l'arrondissement

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public 212112 pour les travaux dans le cadre du programme de réfection routière 2021 de l'Arrondissement du Sud-Ouest – PRR 2021 a été lancé le 21 avril 2021 par le biais du Système électronique d'appels d'offres (SÉAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 mai 2021 à 11 heures.

- Dix (10) entreprises se sont procurées les documents de soumission ;
- Aucun addenda n'a pas été publié ;
- Quatre (4) entreprises ont déposé des soumissions le 11 mai à 11 heures.

Le tableau suivant présente la liste des soumissionnaires ainsi que les montants de leurs soumissions :

Soumissions conformes	Prix de base (HT)	Taxes (TPS+TVQ)	Coût des travaux (TTC)
1_ Réhabilitation Du O inc	2 204 827,14 \$	330 172,86 \$	2 535 000,00 \$
2_ Pavages Métropolitain inc.	2 579 755,34 \$	386 318,36 \$	2 966 073,70 \$
3_ Cojalac inc.	2 652 078,95 \$	188 572,69 \$	3 049 227,77 \$
4_ Les Entrepreneurs Bucaro inc.	3 972 850,00 \$	594 934,29 \$	4 567 784,29 \$
Dernière estimation réalisée			3 451 549,50 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			3 279 521,44 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			22,70%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			2 032 784,29 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			44,50 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(916 549,50) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-36,16 %

TTC : toutes taxes comprises;

HT : hors taxes.

Le bordereau de soumission du plus bas soumissionnaire « Réhabilitation Du O inc. » est joint au présent sommaire.

Toutes les soumissions reçues sont conformes aux documents d'appel d'offres publiques.

Suite à l'analyse des documents des soumissionnaires, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Réhabilitation Du O inc. pour un montant de 2 535 000,00 \$ (TTC).

L'écart entre l'estimation faite par la firme de génie conseil mandatée pour effectuer les plans et devis et le plus bas soumissionnaire conforme est - 36,16%.

L'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions a été faite le 17 mai 2021. Ces validations ont montré que :

- l'entreprise Réhabilitation Du O inc détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date d'ouverture des soumissions ;
- l'entreprise Réhabilitation Du O inc a une autorisation de contracter de l'AMF ;
- l'entreprise Réhabilitation Du O inc ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- l'entreprise Réhabilitation Du O inc ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreinte de la régie du bâtiment du Québec ;
- l'entreprise Réhabilitation Du O inc et aucune personne liée ne font pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Par conséquent, il est recommandé d'octroyer le contrat à l'entreprise Réhabilitation Du O inc au montant de sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 2 535 000,00 \$ (TTC).

Le montant du budget prévisionnel de contingence (10 %) est de 253 500,00 \$ (TTC).

Le montant du budget prévisionnel pour « Contrôle qualitatif » est de 70 000,00 \$ (TTC).

Le montant du budget prévisionnel pour « Gestion environnementale » est de 20 000,00 \$ (TTC).

Le montant du budget prévisionnel pour les incidences (5,52 %) est de 139 873,21 \$ (TTC).

Le coût total du projet est évalué à 3 018 373,21 \$ (TTC).

--

Résumé des sources de financement :

- La Direction de la mobilité

PTI 59071 - Vision Zéro; Mise en oeuvre des mesures de sécurisation

le Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) : 1 295 053,81 \$ (TTC), soit une dépense de **1 182 556,75 \$** net de ristournes (en pièce jointe);

Le coût des travaux est de 1 111 155,86 \$ (TTC),

Le montant du budget prévisionnel de contingence est de 86 670,16 \$ (TTC).
Le montant du budget prévisionnel pour les incidences est de 97 227,79 \$ (TTC).

Le financement a été accordé pour un montant total de 1 268 219,00 \$ Net de ristourne
Le numéro du règlement d'emprunt pour ce programme : 19-029 Travaux de sécurisation
sur le réseau routier aux abords des écoles CM19 0469

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021
-2030 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

Programme	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
59071 - Vision Zéro : Mise en œuvre des mesures de sécurisation	1 183 \$	0	0	0	0	1 183 \$

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

- Direction des réseaux d'eau (DRE)

La dépense de 323 405,09 \$ taxes incluses (La dépense pour les travaux est de 262 454,24 \$, 26 245,42 \$ pour les contingences et 34 705,42\$ pour les incidences), est répartie comme suit:

- Un coût net de 238 146,25 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale sera assumée au PTI de la DRE du Service de l'eau par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 20-002. Le montant total au net est à la charge des contribuables.

- Un coût net de 57 165,70 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé qui sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement # 20-030.

--	--

- L'Arrondissement PTI: une dépense de 1 399 902,33 \$ TTC, soit une dépense de **1 278 297,42 \$** net de ristournes.

Le coût des travaux est de 1 161 379,91 \$ (TTC) incluant 243 082,25 \$ (TTC) pour la construction des bosses de ralentissement;

Le montant du budget prévisionnel de contingence est de 140 583,42 \$ (TTC).

Le montant du budget prévisionnel pour « Contrôle qualitatif » est de 31 010,00 \$ (TTC).

Le montant du budget prévisionnel pour « Gestion environnementale » est de 8 860,00 \$ (TTC).

Le montant du budget prévisionnel pour les incidences est de 58 069,00 \$ (TTC).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les interventions proposées visent à favoriser un aménagement urbain plus sécuritaire axé sur les déplacements actifs et collectifs et une meilleure qualité des milieux de vie résidentiels en apaisant la circulation du secteur. De plus, ce projet améliorera le verdissage dans l'arrondissement en procédant à la plantation d'arbres et de végétaux.

Le remplacement des entrées de service en plomb (ESP) est prévu dans le contrat pour la protection de la santé publique des résidents des secteurs touchés par les travaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Apaisement de la circulation et de verdissement dans les secteurs visés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par le Service des communications de l'arrondissement dans le cadre du projet PRR 2021. Les travaux seront inscrits sur le site Info-Travaux de la Ville. Des avis aux résidents seront aussi distribués avant le début des travaux, pour les informer des conditions et impacts des travaux ainsi que les coordonnées des personnes à contacter au besoin.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi : Conseil d'arrondissement du 7 juin 2021

Travaux : été-automne 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres publiques et d'adjudication du contrat respecte le Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

De plus, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude, de même que celles concernant la confidentialité des estimations ont été incluses au cahier de charges de l'appel d'offres public.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Valérie LAVIGNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Brigitte BLONDIN, Le Sud-Ouest
Kathy DAVID, Service de l'eau
Normand HACHEY, Service de l'eau

Lecture :

Brigitte BLONDIN, 27 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ilona LAVRENOVA
Ingénieure junior

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-26

Sandra PICARD
Chef de division - Bureau de projets

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1216681003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Morival Limité pour des travaux de réhabilitation environnementale et d'électricité au parc D'Argenson, au montant de 1 140 738,86 \$ / Autoriser une dépense totale de 1 329 095,94 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212103 – 7 soumissionnaires

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense totale de 1 329 095,94 \$, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation environnementale et d'électricité au parc D'Argenson;

D'accorder un contrat à Construction Morival Limité, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 1 140 738 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 212103;

D'autoriser une dépense de 171 110,83 \$ à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 17 246,25 \$, taxes incluses, pour les incidences, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée 16 % par la Ville centre via le Programme des installations sportives extérieures (PISE), à 74% par le PMVI (Hydro-Québec) et à 10% par l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-31 11:56

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216681003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Morival Limité pour des travaux de réhabilitation environnementale et d'électricité au parc D'Argenson, au montant de 1 140 738,86 \$ / Autoriser une dépense totale de 1 329 095,94 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212103 – 7 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le parc D'Argenson est un parc de quartier de 20 670 m.ca situé à l'ouest du quartier Pointe-Saint-Charles, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. Ce parc est à la limite territoriale avec l'arrondissement de Verdun et se trouve près des voies d'accès de l'autoroute 15. Avec près de 10 000 m.ca d'espace libre, le parc présente un important potentiel d'aménagement et laisse suffisamment d'espace pour l'ajout de nouveaux équipements qui favorisent l'appropriation du parc par les citoyennes et les citoyens du quartier.

Le parc D'Argenson présente actuellement un seul terrain sportif, soit un terrain de balle molle de calibre midget. L'arrondissement désire bonifier l'offre de service afin de rejoindre une plus grande diversité de clientèles. En plus d'assurer le maintien des activités liées aux sports de balle et l'aménagement d'une piste pour vélo de type piste à rouleaux (pumptrack), le parc offrira aux citoyennes et citoyens la possibilité d'utiliser ce nouvel espace éclairé et réhabilité.

En effet le présent mandat est la première phase du grand projet de réaménagement du parc. Suivront la construction de la piste à rouleaux (pumptrack) et les aménagements de parc.

Dans le cadre du présent contrat, l'Arrondissement réalisera la réhabilitation environnementale du site ainsi que l'implantation de l'éclairage décoratif et sportif en plus des infrastructures permettant l'ajout futur d'un réseau WiFi.

Ce projet d'aménagement bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Programme des installations sportives extérieur (PISE) de la Ville de Montréal, d'une aide financière dans le

cadre du programme ClimatSol-Plus Volet 1 et également d'un financement d'Hydro-Québec dans le cadre du programme de mise en valeur intégrée (PMVI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0057 - 8 mars 2021 - Autoriser le directeur de l'arrondissement du Sud-Ouest, ou son représentant autorisé, à soumettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour et au nom de la Ville de Montréal, des demandes d'approbation requises en vertu de la section IV de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques, avis d'impraticabilité technique, ou toute autre information pertinente à ce propos, pour des projets relevant de sa mission (dossier 1216681002)

CA21 22 0027 - 8 février 2021 - Accorder un contrat à Tessier Récréo-Parc inc. pour la conception et la construction d'une piste pour vélo de type pumptrack au parc D'Argenson / Autoriser une dépense totale de 574 003, 93 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212058 - 1 soumissionnaire (dossier 1216681001)

CM20 1147 - 16 novembre 2020 - Approuver trois projets d'entente entre le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme ClimatSol-Plus, Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1692

CE20 0117 - 22 janvier 2020 - Prendre acte du dépôt de la liste des 17 projets d'arrondissements prioritaires et bénéficiant d'une aide financière de 15,1 M\$ à la suite du deuxième appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CE19 0409 - 13 mars 2019 - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

CA19 22 0336 - 11 novembre 2019 - Autorisation du dépôt d'une demande de financement au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021 dans le cadre du projet d'aménagement au parc D'Argenson et désignation de la Cheffe de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à la demande de financement au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021

CA17 22 0333 - 5 septembre 2017- Adhésion au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec et acceptation du partage de la somme allouée dans le cadre du Programme pour les projets sélectionnés : réaménagement du parc d'Argenson et mise en valeur du patrimoine industriel de la « Belt Line » - Lieu historique national du Canal-de-Lachine (dossier 1176347024)

DESCRIPTION

TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Les travaux du présent contrat comprennent la réhabilitation du site suivant le plan de réhabilitation déposé au MELCC le 17 mars dernier. Le contrat prévoit également toutes les infrastructures électriques pour l'éclairage décoratif du parc ainsi que l'éclairage sportif pour la piste à rouleaux (pumptrack). Une conduite d'aqueduc pour l'alimentation du point d'eau pour le futur parc canin est aussi prévue dans le cadre de ses travaux. Les fondations

granulaires des futurs sentiers ainsi que qu'un ensemencement complet du parc compléteront les travaux du présent contrat.

PHASE ULTÉRIEURE

La construction de la piste à rouleaux (pumptrack) (2021) et les aménagements de parc (2022).

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES

L'appel d'offres public 212103 à une enveloppes a été publié le 6 avril 2021 sur SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 mai 2021.

3 addenda ont été publié le 21, le 23 et le 28 avril 2021 faisait l'objet de réponses aux questions des soumissionnaires et celui du 28 concernait le report de la date d'ouverture de soumission.

15 entrepreneurs se sont procurés le cahier des charges sur le site SEAO.

Après évaluation du dossier par le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, le plus bas soumissionnaire est considéré non-conforme. Le second plus bas soumissionnaire étant conforme, il est recommandé de lui octroyer le contrat.

TABLEAU DES RÉSULTATS

Soumissions	Prix avant taxes	Taxes	Contingences (15%) taxes incluses	Total
Géinnovation [Non conforme]	936 844,00 \$	140 292,39 \$	161 570,46 \$	1 238 706,85 \$
Morival [Retenue]	992 162,52 \$	148 576,34 \$	171 110,83 \$	1 311 849,69 \$
Excavation ESM inc.	1 066 588,26 \$	159 721,59 \$	183 946,48 \$	1 410 256,33 \$
Techniparc inc.	1 076 826,32 \$	161 254,74 \$	185 712,16 \$	1 423 793,22 \$
Entreprises Ventec inc.	1 084 700,00 \$	162 433,83 \$	187 070,07 \$	1 434 203,90 \$
Excavations Super inc.	1 100 294,90 \$	164 769,16 \$	189 759,61 \$	1 454 823,67 \$
NRJ inc.	1 439 874,00 \$	215 621,13 \$	248 324,27 \$	1 903 819,40 \$
Dernière estimation réalisée	1 114 190,00 \$	166 849,95 \$	192 155,99 \$	1 473 195,95 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))				1 696 242, 18 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100				29%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	591 969,72 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	45%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	(161 346,26\$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-11 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	98 406,94 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	7,5%

VALIDATION DE L'ADJUDICATAIRE

Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire recommandé, CONSTRUCTION MORIVAL LIMITÉ., détient une attestation de l'AMP.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ (contrat de construction), n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSES AFFÉRENTES

Des contingences d'une valeur de 15% du contrat sont ajoutées afin de répondre aux imprévus qu'un tel projet pourrait rencontrer.

Des incidences pour le service de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux doivent s'ajouter aux coûts des travaux.

Le tableau ci-joint présente les items compris dans les incidences.

Incidences	Montant taxes in.
Laboratoire contrôle qualitatif	17 246, 25 \$
Total	17 246,25 \$

Répartition des coûts		
	Montant total TTC (\$)	Montant total net de ristournes (\$)
Travaux réhab.-electrct	1 140 738,86	1 041 646,63
Contingences 15%	171 110,83	156 247,00
Incidences	17 246,25	15 748,13
Montant total à autoriser	1 329 095,94 \$	1 213 641,76 \$

Le montant total à autoriser est de **1 329 095,94 \$**, incluant les taxes, les incidences et et les contingences (15 %).

Cette dépense de **1 213 641,76 \$** net de ristourne sera assumée comme suit :

- Contribution à la hauteur de 126 876,79 \$ net de ristourne par le PTI 2020-2022 des Parcs de l'Arrondissement.
- Contribution à la hauteur de 897 711,88 \$ net de ristourne par le programme de mise en valeur intégrée (PMVI) financé par Hydro-Québec.
- Contribution à la hauteur de 189 053,07 \$ net de ristourne sera financée par le Programme des installations sportives extérieures (PISE) par le biais du règlement d'emprunt 20-027. La dépense est assumée à 16 % par la Ville centre, à 74% par le programme de mise en valeur intégrée (PMVI) d'Hydro-Québec et à 10% par l'arrondissement du Sud-Ouest. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement. Le budget net requis (189 k \$) dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2025 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années

	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
38375-Programme des installations sportives extérieures (PISE)	189	-	-	-	189

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon le plan d'action du plan local de développement durable 2017-2020, ce projet répond concrètement aux axes d'interventions suivants:

Axe 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé, Action 10 - Améliorer l'accès aux infrastructures, équipements et services municipaux

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Selon le plan d'action intégré de développement social 2016-2020, ce projet répond concrètement aux axes prioritaires suivants;

Cohésion sociale

Point B. Création de liens entre les résidents - Favoriser l'appropriation des espaces publics pour en faire des lieux de rencontre et d'échange;

Point C - Personne avec des besoins particuliers - en assurant l'accessibilité universelle des lieux publics;

Aménagement urbain

Point B - Propreté et embellissement - en rendant les parcs plus invitants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet contribuerait à l'amélioration de la qualité de vie des familles montréalaises. Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'arrondissement perdrait l'occasion de d'aménager le parc

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chantier :

- Avis aux résidents pour marquer le début du chantier et pour informer de l'évolution du chantier, en cas de besoin.
 - Panneau expliquant les travaux et illustrant le futur aménagement.
- Promotion:
- Nouvelle sur le site Internet de l'Arrondissement.
 - Publication sur les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En vertu du Cahier des charges, les travaux de construction doivent être terminés en novembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été inclus au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Justine DESBIENS
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Sandra PICARD
Cheffe de division

Le : 2021-05-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1217972003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder d'un contrat à Les Entreprises Ventec inc. pour des travaux de réfection électrique et d'aménagement au parc Herb-trawick d'un montant de 348 954.87\$ / Autoriser une dépense totale de 452 810.66\$ comprenant les taxes, les contingences et les incidences /Appel d'offres public 212040 - 1 soumissionnaire

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense totale de 452 810.66 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection électrique et d'aménagement au parc Herb-Trawick, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'octroyer le contrat à Les Entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de la soumission soit un montant de 348 954.87 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres 212040;

D'autoriser une dépense de 34 895.49 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 68 960.30 \$, taxes incluses, pour les incidences;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-28 10:08

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217972003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder d'un contrat à Les Entreprises Ventec inc. pour des travaux de réfection électrique et d'aménagement au parc Herb-trawick d'un montant de 348 954.87\$ / Autoriser une dépense totale de 452 810.66\$ comprenant les taxes, les contingences et les incidences /Appel d'offres public 212040 - 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Herb-Trawick est situé dans le quartier de la Petite-Bourgogne. Ce parc de voisinage est constitué de deux sections. La section Nord comprend une aire de jeux pour les 18 mois -5 ans et 5-12 ans réaménagé en 2014. La section Sud a fait l'objet d'une dernière intervention en 1979 et comprenait des aires de jeux pour adultes qui, aujourd'hui, sont devenus désuètes et ne répondent plus aux besoins des citoyennes et des citoyens. Cette section grandement enclavée par les bâtiments adjacents, suscite des enjeux de circulation ainsi que des conflits d'usage.

Récemment, un organisme y a implanté des bacs de jardinage afin que les citoyennes et les citoyens puissent bénéficier d'une aire d'agriculture urbaine accessible.

De plus, en 2015, un avis de correction a été émis par le Service de la gestion et de la planification immobilière afin de corriger le système d'éclairage qui a atteint la fin de sa durée vie utile. L'avis de correction est en pièce jointe du présent dossier.

Le projet du présent contrat consiste à aménager la partie Sud du parc. Cet espace est adjacent à l'ancienne église Saint-Joseph, un édifice à intérêt patrimonial et culturel de grande valeur.

Ce présent projet viendra aussi compléter les aménagements des dernières années dans la section Nord du parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 22 0139 - 8 juin 2020: Autorisation d'une dépense maximale de 126 428,24 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat de services professionnels, à FNX Innov inc., pour la conception et la surveillance des travaux électriques dans divers parcs de l'arrondissement, au montant de 114 934,76 \$, taxes incluses (appel d'offres public 212010)

CA15 22 0176 - 5 mai 2015 : Adoption de la résolution susceptible d'approbation référendaire - Projet particulier de modification et d'occupation de l'immeuble situé au 550, rue Richmond (église Saint-Joseph) pour y permettre des espaces de diffusion culturelle, d'exposition, de réception, de bureau, et de restauration (dossier 1143253004)

CA13 22 0489 - 10 décembre 2013 : Octroi d'un contrat à « Les entreprises de construction Ventec inc. » au montant de 314 853,29 \$ pour l'aménagement des aires de jeux du parc Herb-Trawick (dossier 1136348002)

DESCRIPTION

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS

Ce projet vise l'aménagement de la portion Sud du parc du Herb-Trawick.

Afin de désenclaver le parc, la majorité des clôtures seront retirées. De plus, afin d'apaiser et de sécuriser la circulation, l'aménagement d'une ruelle verte à vocation ludique, anciennement la continuité de la rue Saint-Martin, permettra aux enfants de circuler en toute sécurité vers l'école de la Petite-Bourgogne, adjacente au parc.

Une zone d'agriculture urbaine étant déjà présente sur le site, les bacs de jardinage seront relocalisés afin d'augmenter leur accessibilité. Le tout sera agrémenté de mobiliers urbains accessibles universellement.

L'offre récréative du quartier de la Petite-Bourgogne peut être bonifiée selon le plan directeur des parcs de l'arrondissement du Sud-Ouest adopté en juin dernier. La zone récréative pour adultes sera donc réaménagée afin de moderniser celle-ci et de répondre aux besoins des citoyennes et citoyens utilisateurs. Elle comprend une table de ping-pong, une table de jeu d'échecs, une aire de pétanque, des balançoires pour adultes et l'ajout de plusieurs éléments de mobilier urbain.

L'ensemble du réseau électrique du parc sera mis aux normes, mieux adapté à la nouvelle configuration et les lampadaires seront remplacés afin d'être mis aux normes.

Afin d'intégrer les principes de transition écologique, les matériaux enlevés, notamment les pierres, seront récupérés sur le site et permettront de créer un sentier supplémentaire. L'ensemble des travaux sera réalisé de façon à préserver et bonifier la canopée existante.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES

Un appel d'offres public a été publié du 19 avril au 18 mai 2021. Un seul addenda a été émis.

Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est en pièces jointes du présent dossier.

Il y a eu 8 preneurs du cahier des charges et 1 contractant a déposé une soumission.

Conformément aux plans et devis de la soumission 212040, Les Entreprises Ventec Inc a été la seule déposer une soumission avec un écart de 24% plus élevé que l'estimation des coûts pour les travaux demandés. Suite à une validation portant sur les prix soumis par le soumissionnaire unique, Les Entreprises Ventec inc. a présenté une soumission révisée. Celle-ci présente un écart de 19% avec la dernière estimation.

L'analyse d'admissibilité a été réalisée et le soumissionnaire a été validé comme étant conforme.

Rang	Firmes soumissionnaires	Prix avant taxes	Taxes	Contingences (10%) taxes incluses	Total
1	Les Entreprises Ventec inc.	303 505.00 \$	45 449.87 \$	34 895.49 \$	383 850.36 \$
	<i>Dernière estimation réalisée</i>	<i>254 992.50 \$</i>	<i>38 185.13 \$</i>	<i>29 317.76 \$</i>	<i>322 495.39 \$</i>
	Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>				383 850.36 \$
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				. 0%
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>				- \$
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>				0%
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>				61 354.97 \$ 19%
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>				
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>				-\$
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				0%

VALIDATION DE L'ADJUDICATAIRE

Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire recommandé, Les Entreprises Ventec Inc., détient une attestation de l'AMP.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ (contrat de construction), n'est pas rendu non conforme en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Les Entreprises Ventec Inc. n'apparaît pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (FRI) de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSES AFFÉRENTES

Des contingences d'une valeur de 10% du contrat sont ajoutées afin de répondre aux imprévus qu'un tel projet pourrait rencontrer.

Différents travaux, services et achats incidents doivent s'ajouter aux coûts des travaux.

Le tableau ci-joint présente les items compris dans les incidences.

Incidences		Montant taxes in.
1. Balançoire cadillac sur bille		2 643.28 \$
2. Table de jeu d'échec		4 420.79 \$
3. Service pro. environnement		14 673.11 \$
4. Communication		1 724.63\$
5. Service pro. électrique		45 498.49 \$
Total:		68 960.30 \$
Répartition des coûts		
	Montant total TTC	Montant total net de ristournes
Travaux aménagement	348 954.87 \$	318 642.31\$
Contingences 10%	34 895.49 \$	31 864.23 \$
Incidences	68 960.30 \$	62 969.95 \$
Montant total à autoriser	452 810.66 \$	413 476.49\$

Une dépense de 413 476.49 \$ net de ristournes sera financé à 100 % par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon le plan d'action du **plan local de développement durable 2017-2020**, ce projet répond aux axes d'interventions suivants:

Axe 1 - Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la bonne gestion des ressources:

- en favorisant la biodiversité dans les aménagements publics en suivant le plan de foresterie tout en conservant l'existant;
- en verdissant la ruelle afin de diminuer les îlots de chaleur;
- en favorisant une meilleur gestion de l'eau pluviale sur le site.

Axe 2 - Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles:

- en améliorant l'accès et la sécurité de l'aménagement pour les piétons;
- en réduisant la circulation des voitures dans le parc.

Axe 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé:

- en améliorant l'accessibilité des équipements pour toute la population;
- en mettant en valeur un paysage d'intérêt patrimonial

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Selon le plan d'action intégré de développement social 2016-2020, ce projet répond concrètement aux axes prioritaires suivants;

Cohésion sociale - Point C - Personne avec des besoins particuliers - en assurant

l'accessibilité universelle des lieux publics;

Aménagement urbain - Point B - Propreté et embellissement - en rendant les parcs plus invitants.

PLAN DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- Utilisation de matériaux à haute réflexion solaire et perméables;
- Végétalisation de la ruelle et conservation de la riche canopée existante;
- Récupération des matériaux sur le site;
- Enlèvement des matières résiduelles dangereuses dans les sols;
- Mobilier en plastique recyclé seulement;
- Mise en valeur de l'agriculture urbaine.

MONTRÉAL 2030: PLAN STRATÉGIQUE

Selon le plan stratégique 2030 de Montréal, le projet répond aux orientations suivantes:

- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion à l'échelle humaine et de quartier;
- Accélérer la transition écologique à l'échelle de quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'Arrondissement perdrait l'occasion de mettre aux normes le système d'éclairage du parc, d'augmenter l'offre de service et de contribuer au plan de développement des espaces de loisirs de ce quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier pourrait être retardé de quelques semaines.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant chantier: Avis aux résidents pour annoncer les travaux et l'accès interdit du parc aux résidents adjacents.

Chantier : Avis aux résidents pour marquer le début du chantier et pour informer de l'évolution du chantier.

Panneau expliquant les travaux et illustrant le futur aménagement à installer dans le parc.

Promotion: Nouvelle sur le site Internet de l'Arrondissement. Publication sur les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En vertu du Cahier des charges, les travaux doivent être terminés dans un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours calendrier**, incluant les jours fériés, et ce, à compter de la date d'autorisation de commencer les travaux suite à l'octroi du contrat par l'autorité compétente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Corinne LAFORCE-LAVOIE
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Sandra PICARD
Chef de division

Le : 2021-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1215111004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approbation des conventions et octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 120 320 \$ aux quatre (4) tables de quartier de l'Arrondissement du Sud-Ouest: Action Gardien, Table de concertation communautaire de Pointe Saint-Charles, Coalition de la Petite Bourgogne/Quartier en santé, Concertation Ville-Émard/Côte Saint-Paul et Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri pour une durée d'un an (2021-2022) conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les quatre Tables de quartier : Action Gardien, Table de concertation communautaire de Pointe-Saint-Charles, Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé, Concertation Ville-Émard/ Côte-St-Paul et Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri, lesquelles se terminent le 30 avril 2022, dans le cadre de l'Initiative Montréalaise de soutien au développement social local.

1. D'octroyer à ces organismes une contribution financière au montant indiqué en regard de chacun d'eux, payable en un seul versement:

	Organismes	Projet	Montants
1	Action Gardien, Table de concertation de Pointe-Saint-Charles	Initiative Montréalaise / Soutien au développement social	27 995 \$
2	Coalition de la Petite-Bourgogne /Quartier en santé	Initiative Montréalaise / Soutien au développement social	34 250 \$
3	Concertation Ville-Émard / Côte-St-Paul	Initiative Montréalaise / Soutien au développement social	31 122 \$
4	Corporation de développement	Initiative Montréalaise / Soutien au développement social	26 953 \$

3. Et d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée conjointement par l'arrondissement (45 868 \$), le service de la diversité et de l'inclusion sociale (8 932 \$) et l'entente administrative Ville-MTESS (65 520 \$).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-26 18:57

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215111004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approbation des conventions et octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 120 320 \$ aux quatre (4) tables de quartier de l'Arrondissement du Sud-Ouest: Action Gardien, Table de concertation communautaire de Pointe Saint-Charles, Coalition de la Petite Bourgogne/Quartier en santé, Concertation Ville-Émard/Côte Saint-Paul et Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri pour une durée d'un an (2021-2022) conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- § Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la

capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;

§ Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

§ Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la (des) Table(s) de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2021-2022 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 101 228 \$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CM15 0329 du 24 mars 2015

Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

CA20 22 0119 du 11 mai 2020

Approbation des conventions et octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 120 320 \$ aux quatre (4) tables de quartier de l'Arrondissement du Sud-Ouest: Action Gardien, Table de concertation communautaire de Pointe Saint-Charles, Coalition de la Petite Bourgogne/Quartier en santé, Concertation Ville-Émard/Côte Saint-Paul et Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri pour une durée d'un an conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (dossier 1205111006)

CA19 220216 12 août 2019

Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les quatre Tables de quartier : Action Gardien, Table de concertation de Pointe-Saint-Charles, Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé, Concertation Ville-Émard/ Côte-St-Paul, Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri, lesquelles se terminent le 30 avril 2020, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. (dossier 1195111007)

CA18 22 0222 13 Août 2018

Octroi d'une contribution financière de 120 320 \$ aux quatre tables de quartier de l'arrondissement, pour une durée d'un an, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approbations des conventions à cet effet (dossier 1185111007)

CA17 22 0191 du 6 juin 2017

Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 120 320 \$ aux quatre tables de quartier de l'arrondissement pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approbation des conventions à cet effet (dossier 1175111007).

DESCRIPTION

Tout comme nous l'avons indiqué en 2020, les espaces de concertation et les comités de travail mis sur pied par les Tables sont des atouts cruciaux pour le développement de nos quartiers. Après plus d'un an de pandémie les Tables ont démontré leur engagement et leur capacité de réagir de façon rapide et efficace, de concerter et de mobiliser leurs partenaires et leurs membres citoyens. Si en temps normal les enjeux de sécurité/autonomie alimentaire, de sécurité urbaine, de logement, de santé, d'itinérance, des clientèles aînés et jeunesse, etc., occupent leur quotidien, la pandémie a décuplé les besoins de coordination d'actions, de relais d'informations et de réflexion.

Les Tables, chacune à sa façon et avec les forces de leurs milieux respectifs, identifient des enjeux majeurs et concertent le milieu pour y répondre à travers des projets/actions concrets. Des particularités différencient les quatre Tables qui œuvrent dans nos territoires. Le niveau d'accueil et la façon de voir la participation de l'arrondissement varient énormément d'une Table à l'autre.

Action-Gardien, Table de concertation communautaire de Pointe-Saint-Charles :

Les échanges sont fréquents et constructifs et l'ouverture pour que l'arrondissement participe aux échanges est présente. Les projets mis sur place sont d'envergure: le Bâtiment 7, l'épicerie Solidaire le Détour, etc. Action Gardien intervient sur les dossiers de lutte à la pauvreté et de développement des communautés de façon stratégique et leur recherche de financement leur permet de mettre sur pied des projets qui permettent d'intervenir directement sur la qualité de vie des citoyens de Pointe-Saint-Charles.

Coalition de la Petite Bourgogne / Quartier en Santé : La fréquence des échanges à plusieurs niveaux permet une bonne collaboration et l'arrondissement participe à plusieurs dossiers et comités. Le quartier est aux prises avec de grandes difficultés dues en partie au fait que le quartier compte sur un parc de logements sociaux importants qui concentrent des enjeux importants (familles monoparentales, décrochage scolaire, une grande diversité de provenances et de statuts économiques et sociaux). Le développement de Griffintown rajoute une complexité importante à la mise en place de stratégies pour desservir une population moins nantie qui vit dans cette partie du quartier.

Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul : Les liens avec la concertation sont fréquents, la communication entre les parties est fluide et de nombreux projets découlent de cette

ouverture et collaboration. Il faut souligner la grande capacité de Concertation VECSP pour obtenir des financements importants qui permet de faire progresser des dossiers qui émanent de leur milieu et des consultations citoyennes. Pour n'en citer que quelques uns les projets importants et structurants tels que la RUI, le Système alimentaire local (SAL financé par le Programme d'Impact Collectif - PIC-, le MAPAQ, 100 degrés, etc.) et autres ont vu le jour grâce à cette expertise. C'est aussi grâce à la Concertation que la Fondation Philanthropique Canadienne a investi dans notre arrondissement pour soutenir les efforts de vaccination et de soutien aux populations vulnérables.

Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri : SSH a embrassé la lutte à la pauvreté, à la précarité du logement et du soutien aux personnes vulnérables comme une priorité, SSG travaille sur plusieurs fronts en y consacrant beaucoup d'énergie et de temps. La recherche et l'obtention de financements, pour la mise sur pied de projets structurants qui pourraient contribuer directement au bien-être de la population, est moins présente. Par contre, cette année SSH a été très actif sur le dossier de l'autonomie alimentaire sur lequel d'importantes avancées ont été faites, incluant du financement externe. Ces efforts concrets permettront de développer une collaboration fructueuse pour mieux desservir la population de ce quartier.

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2021-2022, pour les 4 Tables s'élève à 101 610 \$ pour Action Gardien, 102 053 \$ pour la Coalition de la Petite-Bourgogne, 101 925 \$ pour Concertation Ville-Émard / Côte-Saint-Paul et 101 756 \$ pour la Corporation de développement communautaire de Solidarité Saint-Henri.

Les fonds proviennent de différentes enveloppes :

Organisme	Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
Action Gardien, Table de concertation Communautaire de Pointe-Saint-Charles	52 620 \$	20 995 \$	27 995 \$	101 610 \$
Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	49 620 \$	18 183 \$	34 250 \$	102 053 \$
Concertation Ville-Émard / Côte-Saint-Paul	46 620 \$	24 183 \$	31 122 \$	101 925 \$
Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri	52 620 \$	22 183 \$	26 953 \$	101 756 \$

JUSTIFICATION

Les enjeux décrits l'année dernière, et les années passées, sont toujours d'actualité. Le Sud-Ouest continue de vivre des situations sociales et économiques complexes: renouveau urbain, fin de certains grands chantiers, précarité du logement, etc. La pandémie a décuplé la complexité de la situation et en même temps a mis en lumière la grande capacité des 4 Tables de s'adapter à ce nouveau contexte et à réagir de façon remarquable. Le soutien financier octroyé aux Tables locales de concertation permet de créer, maintenir et/ou consolider les liens entre les différents acteurs ce qui permet d'assurer des liens de

collaboration et de communication. Ces liens permettent de maximiser les ressources financières, matérielles et humaines pour supporter les projets des groupes et des citoyens dans chaque milieu de façon à améliorer le cadre et les conditions de vie pour tous et de prévenir et d'anticiper des situations problématiques.

La gestion de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social est assurée conjointement par les trois partenaires financiers. Ils possèdent des modes de gestion et des outils communs pour en faire la gestion.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que les Tables de quartier répondent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise, comme mentionnée dans la lettre de reconduction en pièce jointe, et que les fonds alloués à ces dernières, par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018), serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre pauvreté dans les quartiers tel que prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des Tables de quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets alloués par l'Initiative montréalaise provenant de la Ville de Montréal, pour la période 2021-2022, sont répartis de la manière suivante :

Organisme	Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Action Gardien, Table de concertation Communautaire de Pointe-Saint-Charles	Service de la diversité et de l'Inclusion sociale	2 233 \$	2,20
	Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	16,12
	Arrondissement	9 382 \$	9,23
	TOTAL	27 995 \$	27,55 %
Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	Service de la diversité et de l'Inclusion sociale	2 233 \$	2,19
	Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	16,05
	Arrondissement	15 637 \$	15,32
	TOTAL	34 250 \$	33,56 %
Concertation Ville-Émard / Côte-Saint-Paul	Service de la diversité et de l'Inclusion sociale	2 233 \$	2,19
	Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	16,07
	Arrondissement	12 509 \$	12,27
	TOTAL	31 122 \$	30,53 %
Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri	Service de la diversité et de l'Inclusion sociale	2 233 \$	2,19
	Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	16,10
	Arrondissement	8 340 \$	8,20
	TOTAL	26 953 \$	26,49 %

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale**:

§ Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS**:

§ Cette contribution financière demeure non récurrente;

§ Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale, MTESS);

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

Concernant la contribution allouée par **l'Arrondissement**:

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toutes ces initiatives s'inscrivent dans le *Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030* pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ». Ce projet contribue également au plan stratégique Montréal 2030, notamment aux orientations Solidarité, équité et inclusion et Démocratie et participation. Les priorités suivantes sont touchées par ce projet:

6.- Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès aux aliments abordables et nutritifs

8.- Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous sur l'ensemble du territoire

9.- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

10.- Mettre les citoyennes et citoyens et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation, en favorisant la prise en charge individuelle et collective

13.- Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international

IMPACT(S) MAJEUR(S)

à Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

à Développement de priorités communes et d'actions concertées.

à Meilleure utilisation des ressources disponibles.

à Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.

à Réduction de la pauvreté.

--> Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne présente pas d'impact lié à la COVID-19. La pandémie vient mettre en lumière l'importance d'orchestrer des réponses concertées dans la communauté. Les réponses des organismes du milieu sauront se déployer selon les règles de la santé publique

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Les projets pourront faire l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement ou de la ville liée et/ou de la Division du sport, loisir et développement social. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie MAURO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Stéphanie MAURO, 11 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON

ENDOSSÉ PAR

Marc-Antoine DIONNE

Le : 2021-05-10

conseiller(ere) en developpement
communautaire

Chef de division sports loisirs et
développement social

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1218873003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Danse Imédia O.S.B.L. dans le cadre du Plan d'action 2018-2021 de l'arrondissement et approbation d'une convention.

Il est recommandé:

- D'autoriser une affectation du surplus de 5 000 \$;
- D'octroyer une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Danse Imédia O.S.B.L. dans le cadre du Plan d'action 2018-2021 de l'arrondissement;
- D'approuver le projet de convention de contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-27 15:31

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218873003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Danse Imédia O.S.B.L. dans le cadre du Plan d'action 2018-2021 de l'arrondissement et approbation d'une convention.

CONTENU

CONTEXTE

Le Festival Quartiers Danses (FQD) a pour mission de démocratiser la danse contemporaine sous toutes ses formes et hybridités en la rendant plus accessible à tous les publics dans des lieux tant traditionnels qu'inusités. Le FQD offre des spectacles présentés par des artistes surtout locaux, mais également nationaux et internationaux. Il adopte une approche pluridisciplinaire de la danse de création par la diffusion de spectacles, de performances, d'installations, de films, d'expositions, de rencontres, de tables rondes et enfin d'ateliers de médiation culturelle. Depuis 2017, l'arrondissement est en lien avec l'organisme afin de présenter des performances et animer de nombreux ateliers dans les organismes communautaires, les CPE et les résidences pour aînés de l'arrondissement pour faire découvrir la danse.

L'arrondissement du Sud-Ouest souhaite poursuivre son partenariat pour l'année 2021 avec l'organisme Danse Imédia O.S.B.L afin que les citoyens des quartiers puissent bénéficier de prestations professionnelles de danse dans l'espace public et de projets de médiation avec divers organismes de la communauté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

14-04-2020 1205986004 CA20 22 0144 Approbation de conventions et octroi de contributions financières au montant total de 35 000 \$ pour l'année 2020 à divers organismes pour des projets culturels dans l'arrondissement.

26-06-2019 1196908002 CA19 22 0194 Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Danse Imédia O.S.B.L. dans le cadre du Plan d'action 2018-2021 de l'arrondissement et approbation d'une convention.

DESCRIPTION

Nous souhaitons retenir les services du FQD pour une programmation extérieure gratuite afin de mettre la danse dans des lieux où elle n'est pas habituellement.

Cette année, une représentation comprenant deux oeuvres chorégraphiques d'une durée d'une heure sera offerte aux citoyens à la Place du Marché Atwater le 11 septembre dans le cadre du *Festival Quartiers Danses*. Quatre performances déambulatoires de 35 minutes chacune seront également présentées dans le cadre de la *Vitrine Émergente*. Elles auront lieu au Lien Nord pendant le festival, entre le 8 et le 19 septembre 2021. Ces présentations

mettent en valeur sept groupes émergents (danseurs et chorégraphes) qui feront leurs premiers pas professionnels dans le FQD.

De plus, des résidences de création se tiendront durant trois mois au cours de l'été au Parc Gédéon-de-Catalogne. Cette série, nommé *Laboratoires de création public*, s'inscrit dans un projet soutenu par l'arrondissement au niveau logistique et matériel. Elle englobe l'accueil de 17 groupes d'artistes faisant partie de la programmation du FQD.

Ce projet inclut également la réalisation des activités de médiation entourant les laboratoires de création et les performances qui seront suivies de discussions avec le public. Ces discussions permettront aux résidentes et résidents du quartier de découvrir la démarche des chorégraphes, et aux chorégraphes de recueillir les impressions des spectateurs, une expérience enrichissante tant pour les artistes que pour le public du Sud-Ouest. De plus, les participants des camps de jours de l'arrondissement seront invités aux ateliers de médiation, comme le CRCS Saint-Zotique, avec qui un partenariat est déjà établi pour l'ensemble du projet.

Une convention d'une valeur totale de 15 000 \$ sera signée avec l'organisme pour l'ensemble des activités. L'objet de ce sommaire décisionnel comprend l'octroi d'un montant de 5 000 \$ afin de financer la représentation à la Place du Marché Atwater et les 4 performances déambulatoires dans le cadre de *Vitrine Émergente*. Pour les laboratoires de création publics et les performances suivies des activités de médiation réalisés au Parc Gédéon-de-Catalogne, la Division de la culture et des bibliothèques accordera à l'organisme un montant de 10 000 \$ provenant de son budget de fonctionnement.

JUSTIFICATION

Ce partenariat contribue à l'offre de service en matière de culture pour les citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 15 000 \$ pour la réalisation de ce projet sera affecté comme suit :

- 5 000 \$ au surplus d'arrondissement;

- 10 000 \$ au budget de fonctionnement de la division culture et bibliothèques de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités offertes dans ce projet respecteront les orientations de l'arrondissement quant au développement durable.

Cette démarche s'inscrit dans le Plan stratégique Montréal 2030. Plus précisément, à l'orientation 3 - *Amplifier la démocratie et l'inclusion* et à l'orientation 4 - *Stimuler l'innovation et la créativité*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les nombreuses activités culturelles proposées auront un impact sur le développement personnel des participants et sur le développement collectif de notre communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La réalisation des activités tiendra compte des circonstances particulières créées par la pandémie de la COVID-19, soit le besoin de mettre en place la distanciation sociale et les mesures sanitaires appropriées.

Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie a un impact sur la

réalisation de ce projet, l'organisme pourra soumettre, pour approbation, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du projet.

Également, advenant que les dates de remise de la reddition de comptes ne puissent être respectées, le responsable du dossier à l'arrondissement pourra fixer une nouvelle date de remise.

Dans l'éventualité où les projets ne pourront être réalisés, les organismes seront invités à déposer un nouveau projet, lequel fera l'objet d'un addenda soumis pour approbation lors d'une séance du conseil ultérieure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement contribuera à la promotion de ce projet bien que l'organisme partenaire demeure autonome dans leurs opérations de communication. L'organisme est tenu de respecter les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention
Promotion du projet pour les citoyens
Évaluation du projet de l'organisme partenaire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Politique culturelle de l'arrondissement du Sud-Ouest. Conforme à la politique d'utilisation des surplus; cette affectation n'entraîne pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lina BORBA
Agente culturelle

ENDOSSÉ PAR

Chantal BEAULIEU
C/d cult.& biblio.<<arr.>60000>>

Le : 2021-05-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1216748004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de convention et octroi de contribution financière à l'organisme Village de Noël de Montréal pour un montant total de 15 000 \$ dans le cadre du projet La Guinguette du Village

D'approuver la convention et de procéder à l'octroi de contribution financière à l'organisme Village de Noël pour un montant total de 15 000\$ dans le cadre du projet La Guinguette du Village.

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites aux interventions financières. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-28 10:00

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1216748004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de convention et octroi de contribution financière à l'organisme Village de Noël de Montréal pour un montant total de 15 000 \$ dans le cadre du projet La Guinguette du Village

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services novatrice encourageant la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des acteurs impliqués, la DCSLDS joue son rôle de leader dans ses champs d'intervention tout en adaptant son offre afin de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyens.

Afin de mettre en oeuvre son offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social, l'arrondissement du Sud-Ouest a développé plusieurs relations de partenariat avec des organismes dont le Village de Noël de Montréal. Ces organismes contribuent à la réalisation de la mission de la DCSLDS. Nos partenaires permettent de continuer à offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Sud-Ouest.

Pour une première année, l'organisme Village de Noël de Montréal propose à l'arrondissement du Sud-Ouest un événement rassembleur et un projet bonifié par la tenue de diverses animations. Ce dossier vient approuver la signature d'une convention et l'octroi d'une contribution financière de quinze milles dollars (15 000 \$) à l'organisme pour la réalisation de la Guinguette du Village pour trois semaines d'activités au parc de l'Ancienne-cour-de-triage incluant une journée d'activité thématique pour la fête nationale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

L'objet de ce sommaire vise à approuver la convention de contributions financières. La convention précise les modalités, le projet financé ainsi que les versements accordés. Le montant accordé à l'organisme est basé sur la demande qui a été adressé à l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le Village de Noël de Montréal est un partenaire de l'arrondissement et est une partie prenante de l'offre de service municipale en culture, sports et loisirs. La mission de l'organisme concorde avec celle de la Direction de culture, des sports, des loisirs et du développement social et s'insère dans l'importance de proposer aux citoyens des opportunités de loisirs dans un contexte de pandémie évolutif et incertain. La reprise des activités via ce projet permettra également une reprise des activités économiques événementielles dans le secteur.

Plusieurs aspects de ce projet sont en lien avec les objectifs de Montréal 2030.

Via la priorité 9 de l'orientation de la solidarité, de l'équité et de l'inclusion qui se lit comme suit : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu.

Via la priorité 14 de l'orientation de l'innovation et de la créativité qui se lit comme suit : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Via la priorité 15 de l'orientation de l'innovation et de la créativité qui se lit comme suit : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de cette contribution financière est de 15 000 \$.

La convention précise les différents versements. Cette dépense sera imputée comme indiquée à l'intervention financière au budget de fonctionnement suivant 305467-05803-54506-00000-026053.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement personnel, ainsi que le renforcement de la sécurité et du sentiment de sécurité. De plus, les activités réalisées avec ce financement s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : " Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale."

L'organisme a également intégré dans ses pratiques une charte de développement durable et appliquera différents paramètres à la réalisation du projet pour les volets de redynamisation économique, de valorisation du patrimoine, d'inclusion et de solidarité sociales et de protection de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest dépend de la contribution financière.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts liés à la COVID-19 sont nombreux pour les organismes. En 2020, l'organisme Village de Noël de Montréal a dû se réinventer afin d'offrir des activités en respect avec les normes sanitaires tout en cohérence avec les besoins changeants des citoyens durant cette période incertaine. L'offre de service a été révisée afin d'assurer le déroulement des activités dans un cadre sécuritaire.

Le Village de Noël de Montréal a su démontré beaucoup de résilience, de flexibilité et de créativité depuis le début de la crise sanitaire. La contribution financière de ce projet assure une continuité de l'offre de service aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Village de Noël de Montréal sera autonome dans ses opérations de communication et sera tenus de respecter un protocole de visibilité ainsi que les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi des conventions.
Évaluation du projet et reddition de comptes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin RACETTE
Agent de projets

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Chef de section

Le : 2021-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS

**Dossier # : 1215840002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	1- Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, aux fins d'un projet de carrefour communautaire, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros civiques 5597-5599, rue Laurendeau, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour la somme de 1 245 000 \$, plus les taxes applicables. 2- Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, pour une période de 3 ans, à compter de la signature de l'acte de vente précité, un local d'une superficie approximative de 320 pieds carrés, à des fins de centre de services automatisés, moyennant un loyer total de 61 208,00 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6866-06

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, aux fins d'un projet de carrefour communautaire, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros civiques 5597-5599, rue Laurendeau, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, connu et désigné comme étant les lots 1 244 426 et 1244 428 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »), pour la somme de 1 245 000 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions prévus au projet d'acte;
2. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, pour une période de 3 ans, à compter de la signature de l'acte de vente précité, un local d'une superficie approximative de 320 pieds carrés, situé au rez-de-chaussée de l'Immeuble, à des fins de centre de services automatisés, moyennant un loyer total de 61 208,00 \$, plus les taxes applicable, le tout sujet aux termes et conditions prévus au projet de bail;
3. d'imputer la dépense et la recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215840002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	1- Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, aux fins d'un projet de carrefour communautaire, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros civiques 5597-5599, rue Laurendeau, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour la somme de 1 245 000 \$, plus les taxes applicables. 2- Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, pour une période de 3 ans, à compter de la signature de l'acte de vente précité, un local d'une superficie approximative de 320 pieds carrés, à des fins de centre de services automatisés, moyennant un loyer total de 61 208,00 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6866-06

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a été mandaté par l'arrondissement Le Sud-Ouest (l' « Arrondissement») afin d'acquérir, de Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal (la « Caisse »), un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros civiques 5597-5599, rue Laurendeau, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, connu et désigné comme étant les lots 1 244 426 et 1244 428 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »), d'une superficie approximative de 7012 pieds carrés, le tout à des fins de création d'un carrefour communautaire et de loisirs dans Ville-Émard - Côte-Saint-Paul « VECSP ». La vocation du carrefour communautaire sera d'offrir des services de proximité et des locaux communautaires à des organismes offrant principalement des services directs aux citoyens de VECSP.

Le bâtiment de 2 étages comporte une superficie d'environ 7 420 pieds carrés, à laquelle s'ajoute une superficie d'environ 3 710 pieds carrés pour le sous-sol et est desservi par un stationnement d'environ 10 cases accessible par une ruelle.

Le bâtiment était exploité par la Caisse à des fins d'institution financière et elle souhaite poursuivre une partie de ses opérations dans l'Immeuble et y conserver son centre de services automatisés. L'Arrondissement a accepté de louer à la Caisse une partie de l'Immeuble, soit un local au rez-de-chaussée d'une superficie d'environ 320 pieds carrés, une fois qu'il en sera devenu propriétaire, soit suite à la signature de l'acte de vente de l'Immeuble. À la lumière des informations susdites, l'Arrondissement a mandaté le SGPI afin de négocier et de rédiger la convention de bail entre l'Arrondissement et la Caisse. La signature du bail est une exigence de la Caisse, donc une condition *sine qua non* de la transaction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, aux fins d'un projet de carrefour communautaire, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros civiques 5597-5599, rue Laurendeau, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, connu et désigné comme étant les lots 1 244 426 et 1244 428 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »), pour la somme de 1 245 000 \$, plus les taxes applicables, et d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, pour une période de 3 ans, à compter de la signature de l'acte de vente précité, un local d'une superficie approximative de 320 pieds carrés, situé au rez-de-chaussée de l'Immeuble, à des fins de centre de services automatisés, moyennant un loyer total de 61 208,00 \$, plus les taxes applicables.

La Ville s'engage de plus à ne pas utiliser, louer, revendre, céder ou autrement aliéner l'Immeuble à une institution financière, et ce, pour une période de 10 ans à compter de la date de signature de l'acte de vente.

Un audit du bâtiment a été effectué par le SGPI (voir en pièces jointes) afin d'identifier les désordres, anomalies et non-conformités des systèmes et composantes du bâtiment. L'Arrondissement sera responsable d'effectuer les travaux nécessaires afin de rendre le bâtiment conforme. Un rapport d'expertise (voir en pièces jointes) permettant de vérifier la présence de matières réglementées (amiante et peinture contenant du plomb) et la présence potentielle de moisissure dans le bâtiment a également été demandé par le SGPI. L'Arrondissement prendra en charge les travaux permettant le retrait des matières dangereuses (amiante) afin de s'assurer de la sécurité des citoyens et employés travaillant dans le bâtiment. Les coûts relatifs à l'enlèvement des matières dangereuses ont été estimés de façon préliminaire à 145 000 \$.

Vu les risques relativement faibles de contamination et suite à la réalisation de travaux de réhabilitation, le Service de l'environnement de la Ville juge peu probable que des sols excédant les critères d'usage pour un bâtiment commercial et un stationnement se retrouvent sur le site. Toutefois, il est à souligner qu'il y a sur le lot du stationnement, des sols dont la qualité ne respecte pas les critères pour un usage résidentiel ou sensible. Dans le cas où il y aurait un changement de vocation du lot du stationnement en ce sens, des travaux de réhabilitation seraient nécessaires pour rendre le terrain conforme.

La convention de bail est d'une durée de 3 ans, à compter de la signature. Par ailleurs, la Caisse aura le droit de renouveler le bail pour 2 périodes additionnelles et consécutives d'une durée de 3 ans chacune. Pour exercer de telles options de renouvellement, la Caisse transmettra à la Ville un avis au moins six (6) mois avant la date d'expiration de la durée initiale ou de la période de renouvellement alors en cours, le cas échéant, le tout sous réserve des dispositions du bail.

La Caisse s'engage contractuellement à payer les frais de l'entretien ménager des lieux loués et détient une police d'assurance responsabilité civile. La Ville (Arrondissement) est responsable de tous les autres frais afférents, à titre de propriétaire.

En tout temps pendant la durée du bail, la Ville a le droit de résilier le bail si l'opération de conserver le centre de services automatisés l'empêche d'exploiter le reste du bâtiment selon l'usage qu'elle souhaite en faire. Afin d'exercer son droit de résilier, la Ville devra donner un préavis d'au moins 6 mois à la Caisse. La Caisse a également le droit de résilier le bail. Afin d'exercer son droit de résilier, elle doit donner un préavis d'au moins 60 jours à la Ville et payer une pénalité de 6 mois de loyer.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande cette acquisition ainsi que le bail pour les motifs suivants:

- L'acquisition de l'Immeuble permettra de répondre à un besoin du secteur en offrant une diversité de services aux différentes populations du quartier (jeunes, personnes âgées, etc.);
- Le prix et le loyer sont conformes à la valeur marchande;
- La convention de bail proposée répond aux besoins des parties à court terme, sans créer de contraintes organisationnelles importantes;
- La Ville peut, par ailleurs, mettre fin au bail sur préavis écrit, ce qui offre une flexibilité en toutes circonstances, sans nécessiter de démontrer un défaut quelconque de la Caisse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une dépense de 1 245 000 \$, plus les taxes applicables. Le prix de vente négocié est conforme à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SGPI.

Le financement de cette dépense sera à même les surplus de gestion de 2019 de l'arrondissement Le Sud-Ouest, prévus pour les besoins communautaires (réf. GDD1200207002 - CA20 220129).

Le bail représente une recette de 61 208,00 \$, plus les taxes applicables.

	Année 1	Année 2	Année 3	Années 1 à 3
Loyer annuel	20 000,00 \$	20 400,00 \$	20 808,00 \$	61 208,00 \$
TPS	1 000,00 \$	1 020,00 \$	1 040,40 \$	3 060,40 \$
TVQ	1 995,00 \$	2 034,90 \$	2 075,60 \$	6 105,50 \$
Total	22 995,00 \$	23 454,90 \$	23 924,00 \$	70 373,90 \$

La Caisse s'engage à payer à la Ville un loyer total de 20 000,00 \$, plus les taxes applicables, pour la première année du terme, soit 62,50 \$ le pied carré de la superficie locative des lieux loués. Ce loyer est conforme à la valeur locative estimée par la Division des analyses immobilières du SGPI. À partir de la deuxième année de la durée initiale et pour chaque année de la durée initiale, le loyer sera augmenté annuellement de 2 % du dernier loyer payable, plus les taxes applicables.

Si la Caisse exerce l'une ou l'autre des options de renouvellement, le bail sera renouvelé de manière irrévocable, et tous les termes et conditions du bail s'appliqueront en faisant les ajustements nécessaires pendant les périodes de renouvellement en question, incluant le loyer qui continuera d'être augmenté annuellement de 2 % par année du dernier loyer payable, plus les taxes applicables.

Le prix de vente et la convention de bail ont été négociés de gré à gré avec la Caisse.

La valeur de l'Immeuble au rôle foncier est de 1 390 900 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Répondant à la Stratégie Montréal 2030, la réalisation d'un projet de carrefour communautaire est en lien avec l'orientation de renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette recommandation, la Ville ne pourra acquérir cet Immeuble qui, à terme, permettra la réalisation d'un projet de carrefour communautaire et répondra à un important besoin du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au conseil d'arrondissement du 7 juin puis signature de l'acte de vente et du bail suite à la réception de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane-Sophie CARDINAL, Le Sud-Ouest

Nicole RODIER, Service de la gestion et de la planification immobilière

Sandra PICARD, Le Sud-Ouest

Raynald MACHER-POITRAS, Le Sud-Ouest

Lecture :

Sandra PICARD, 12 mai 2021

Raynald MACHER-POITRAS, 11 mai 2021

Nicole RODIER, 11 mai 2021
Stéphane-Sophie CARDINAL, 10 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-05

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Approuvé le : 2021-06-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Approuvé le : 2021-06-03



Dossier # : 1219036005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 10 885,90 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement.

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant **10 885,90 \$**, à divers organismes œuvrant au sein l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
Fondation Marcel Beaudet	Persévérance scolaire 2021	500 \$
Regroupement partage	Campagne Opération Sac à dos	1000 \$
Le Congrès national des Italo-Canadiens (CNIC)	Achat d'un 1/4 de page de publicité dans le cadre de la semaine italienne	459,90 \$
Association des Jeunes de la Petite Bourgogne	Fête Nationale du 24 juin 2021 (Méchoui pour les résidents)	3000 \$
DARE-DARE Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal	Besoins de promotions culturelles	926 \$
Collectif La DAL	Démarrage du Collectif La DAL	5000 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-06-03 18:03

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

 Directeur d'arrondissement
 Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219036005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 10 885,90 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Fondation Marcel Beaudet par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$ dans le cadre de la persévérance scolaire 2021.

Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal par l'octroi d'une contribution non récurrente de 1000 \$ dans le cadre de la Campagne Opération Sac à dos 2021.

Le Congrès national des Italo-Canadiens (CNIC), Région Québec par l'octroi d'une contribution non récurrente de 459,90 \$ pour l'achat d'un 1/4 de page de publicité dans le cadre de la semaine italienne.

Association des Jeunes de la Petite Bourgogne par l'octroi d'une contribution non récurrente de 3000 \$ dans le cadre de la Fête Nationale du 24 juin 2021 (Méchoui pour les résidents).

DARE-DARE Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal inc. par l'octroi d'une contribution non récurrente de 926 \$ dans le cadre des besoins de promotions culturelles proposées par leur entreprise.

Le Collectif la DAL par l'octroi d'une contribution non récurrente de 5000 \$ dans le cadre du démarrage du Collectif La DAL.

--

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Organisme	Montant
Fondation Marcel Beaudet	500 \$
Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal	1000 \$
Le Congrès national des Italo-Canadiens (CNIC)	459,90 \$

Association des Jeunes de la Petite Bourgogne	3000 \$
DARE-DARE Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal	926 \$
Collectif la DAL	5000 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de **10 885,90 \$** est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique d'utilisation de surplus : cette affectation n'entraîne pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christelle GELAS
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-03

Sylvain VILLENEUVE
Directeur d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1217279009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2021

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour la période du 1^{er} au 30 avril 2021, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable d'avril 2021.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-14 08:42

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217279009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2021

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 220139 - 10 mai 2021 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2021 (dossier 1217279006)

CA21 220102 -12 avril 2021- Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 28 février 2021 (dossier 1217279004)

CA21 220055 - 8 mars 2021 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2021 (dossier 1217279003)

CA21 220028 - 8 février 2021 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 décembre 2020 (dossier 1217279001)

CA21 220004 - 11 janvier 2021 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2020 (dossier 1207279033)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2021 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable d'avril 2021.

Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-11

Daphné CLAUDE
Secrétaire-recherchiste

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1219108002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la répartition du surplus de gestion 2020 de l'arrondissement Le Sud-Ouest établi à 5 162 700 \$, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020 de la Ville de Montréal.

Approuver la répartition du surplus de gestion 2020 de l'arrondissement du Sud-Ouest établi à 5 162 700 \$, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020 de la Ville de Montréal.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-28 09:53

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219108002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la répartition du surplus de gestion 2020 de l'arrondissement Le Sud-Ouest établi à 5 162 700 \$, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020 de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Annuellement, le conseil municipal adopte l'attribution des surplus de gestion aux arrondissements ainsi que la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement de ces surplus.

Les résultats finaux approuvés par le conseil municipal en mai 2021 établissent un surplus de gestion de 5 162 700 \$ pour l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'exercice 2020. La répartition des surplus faisant l'objet du présent dossier respecte la politique d'attribution et de renflouement mentionnée précédemment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0589 - 17 mai 2021 - Dossier décisionnel - 1216254001 : Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2020, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2020 à des dossiers spécifiques.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal a décidé d'allouer les surplus de gestion de 2020 aux arrondissements, en proportion des excédents qu'ils ont générés pour 2020. Comme les états financiers vérifiés de la Ville ne sont pas produits par arrondissement, les résultats en regard des surplus générés par arrondissement ont dû être complétés grâce à plusieurs ajustements tels que décrits dans la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020 de la Ville de Montréal. Conséquemment à cette politique, l'arrondissement du Sud-Ouest s'est vu attribué un surplus de gestion de 5 162 700 \$ pour 2020, montant qui doit être affecté à des fins précises en regard de modalités particulières. Pour être en mesure de disposer des sommes allouées, l'Arrondissement doit au préalable faire adopter une résolution par son conseil d'arrondissement établissant le partage des sommes reçues.

Il est donc recommandé au conseil d'arrondissement d'approuver la répartition du surplus de gestion 2020, tel que proposé dans le présent dossier.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément aux dispositions de la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier de 2020 de la Ville de Montréal, il est recommandé au Conseil d'Arrondissement d'approuver la répartition du surplus de gestion de l'arrondissement du Sud-Ouest de 5 162 700 \$ détaillée ci-après:

I. Le comblement de tout déficit budgétaire de l'arrondissement pour les années passées qui n'a pas déjà été renfloué.

- Aucun déficit des années antérieures n'est à renflouer.

2. Le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité:

- Considérant un solde aux livres de 1 465 000 \$ au 31 décembre 2020 dans la réserve dédiée à la stabilisation des coûts du déneigement, une réduction de 500 000 \$ est souhaitée pour cette réserve.

3. Le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts 2020), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail », à partir des surplus dégagés de cette activité:

- Considérant un solde aux livres de 788 000 \$ au 31 décembre 2020 dans la réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail, aucun renflouement n'est requis pour cette réserve.

4. Ester en justice :

- Surplus affectés au renflouement de cette réserve : 250 000 \$

5. Le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'Arrondissement, de la réserve pour « imprévus », dans la mesure où il existe un solde disponible:

- Considérant un solde aux livres de 362 800 \$ dans la réserve pour imprévus au 31 décembre 2020, une réduction de 250 000 \$ est souhaitée pour cette réserve.

6. Projets spéciaux :

- Surplus affectés au renflouement de cette réserve : 50 000 \$

7. Équilibre budgétaire :

- Surplus affectés au renflouement de cette réserve : 2 800 000 \$

8. Tout solde du surplus de gestion de 2020, déterminé pour l'Arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'Arrondissement pour se doter d'une marge de manœuvre ou combler certains besoins.

- Redirection d'une partie de surplus affectés antérieurement pour l'acquisition de terrains (2 000 000 \$) vers l'achat d'un carrefour communautaire Emard-CSP : 1 500 000 \$
- Surplus affectés pour des aménagements prioritaires pour le carrefour communautaire Emard-CSP : 1 400 000 \$
- Surplus affectés pour la mise en oeuvre d'actions clefs suite au sondage citoyen : 75 000 \$
- Réduction de surplus affectés antérieurement pour un projet de signalisation : (25 000 \$)
- Surplus additionnel affecté au plan d'action 2018-2021 de l'arrondissement du Sud-Ouest : 617 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.,

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte BLONDIN
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-21

Sylvain VILLENEUVE
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1218873001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un montant de 10 000 \$ pour l'édition 2021 du programme Plein Art et de la Collection d'œuvres d'art du Sud-Ouest en lien avec le Plan d'action 2018-2021.

Il est recommandé d'octroyer un montant de 10 000 \$ pour l'édition 2021 du programme Plein Art et de la Collection d'œuvres d'art du Sud-Ouest en lien avec le Plan d'action 2018-2021.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-28 10:03

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218873001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un montant de 10 000 \$ pour l'édition 2021 du programme Plein Art et de la Collection d'œuvres d'art du Sud-Ouest en lien avec le Plan d'action 2018-2021.

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, l'arrondissement s'est doté d'une politique culturelle qui identifie la culture et les arts comme des moyens essentiels de s'exprimer, d'évoluer, de vivre des expériences et d'acquérir des connaissances, tant pour l'individu que pour la collectivité, de se rapprocher de soi-même et des autres, de tendre vers un mieux-être, de communiquer et de partager des idées et de développer son potentiel. Pour ces raisons, le Sud-Ouest est un lieu où la culture et les arts sont valorisés, encouragés et parties prenantes d'un développement inclusif et solidaire.

Le plan d'action 2018-2021 identifie plusieurs actions afin de soutenir le développement culturel de l'arrondissement. Parmi ces actions, le programme Plein Art et la Collection d'œuvres d'art du Sud-Ouest ont été mis sur pied.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 22 0152 8 juin 2020 Octroyer un montant de 10 000 \$ pour l'édition 2020 du programme Plein Art et du programme de la Collection d'œuvres d'art du Sud-Ouest en lien avec le Plan d'action 2018-2021. (dossier 1205986007)

CA19 22 0264 9 septembre 2019 Autorisation d'une affectation du surplus de 2017 totalisant 229 231 \$ pour la réalisation de projets spécifiques de l'Arrondissement pour l'année 2019 (dossier 1194399001)

CA18 22 0172 11 juin 2018 Réaffectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2017

CM18 0532 24 avril 2018 Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2017, la détermination des surplus de gestion des arrondissements/ Adopter l'affectation de surplus 2017 à des dossiers spécifiques.

DESCRIPTION

Programme Plein art est un programme de l'arrondissement du Sud-Ouest qui consiste à installer temporairement, soit pour une durée de deux ans, des oeuvres dans des lieux publics, et ce, depuis 2015. Trois oeuvres sont actuellement installées sur le territoire de l'arrondissement : *La Canopé e* de l'artiste Philippe Allard au Parc Atwater-Saint-Charles;

L'imaginaire dans les choses que l'on côtoie de Guillaume Labrie au Square Sir-George-Étienne-Cartier; et *Point de « suspens »...* de Patrick Bérubé au Parc de l'Ancienne-Cour-de-Triage. Deux autres parcs au bord du Canal-de-Lachine accueilleront des oeuvres dans le cadre du projet cet été. Une aide financière sera accordée pour payer le cachet des artistes à sélectionner.

La Collection d'oeuvres d'art du Sud-Ouest met en valeur la production d'artistes locaux en plus de développer un patrimoine artistique propre à l'arrondissement. Cette initiative vise à soutenir la création et à faciliter l'accès aux arts et à la culture pour la population puisque les oeuvres acquises seront diffusées dans les installations de l'arrondissement. Depuis 2019, huit oeuvres ont été acquises par l'arrondissement:

Acquisition en 2019:

1. *Movin' the charter*, de Karen Elaine Spencer;
2. *J'ai une ville*, de Julianne Joos;
3. *Un train l'hiver*, d'Anne Massicotte.

Acquisition en 2020:

1. *Tête de cariatide pouvant s'autodétruire*, de Guillaume Labrie;
2. *Les Bleus I, II et IV*, d'Ariane Valade;
3. *Textile sans titre 4*, de Caroline Ariane Bergeron;
4. *Bird ie*, d'Amélie Jodoin;
5. *Un sujet épine ux*, d'Amélie Jodoin.

L'acquisition de ces oeuvres par processus de sélection est cohérent avec celui réalisé par le Service de la culture pour la Collection municipale d'oeuvres d'art.

JUSTIFICATION

Le programme Plein Art est en cohérence avec les politiques montréalaises adoptées depuis 2014, dans lesquelles la Ville de Montréal reconnaît l'importance de l'art public pour la qualité du milieu de vie et le rayonnement de la métropole.

La Collection d'oeuvres d'art du Sud-Ouest vise à soutenir la création et à faciliter l'accès aux arts et à la culture pour la population.

L'affectation des surplus est nécessaire afin de réaliser les projets mentionnés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme Plein Art	5 000 \$
Collection d'oeuvres d'art du Sud-Ouest	5 000 \$
TOTAL	10 000 \$, au surplus d'arrondissement

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal a adopté l'Agenda 21 de la culture en juin 2005. En 2011, elle répond favorablement à l'appel du secrétariat mondial de *Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)* visant la promotion de la culture comme l'un des quatre piliers du développement durable, au même titre que le développement social, l'économie et l'environnement.

Les actions culturelles en tant que telles s'inscrivent aussi dans une démarche de développement durable par leurs valeurs et leur essence. L'accès à la culture stimule notamment la participation citoyenne, l'éveil de la créativité, le partage du savoir et des

connaissances, contribue au sentiment d'appartenance et de fierté, stimule l'engagement, etc. Encourager la rencontre entre les artistes et les publics permet d'établir un véritable dialogue et de développer le sens créatif et une compréhension mutuelle des participants. L'expérience développe le lien social et l'ouverture aux autres. Globalement, cette expérience enrichit la vie de chaque être humain.

Cette démarche s'inscrit dans le Plan stratégique Montréal 2030. Plus précisément, elle correspond à l'orientation 3 - *Amplifier la démocratie et l'inclusion* et à l'orientation 4 - *Stimuler l'innovation et la créativité*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en oeuvre des projets mentionnés ci-dessus dépend de cette autorisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La planification des activités d'acquisition tiendra compte des circonstances particulières créées par la pandémie, soit le besoin de mettre en place la distanciation sociale et les mesures sanitaires appropriées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Programme Plein Art : un communiqué de presse ainsi qu'une photo officielle sera réalisée afin de promouvoir l'installation des nouvelles oeuvres d'art public.

Collection d'oeuvres d'art du Sud-Ouest : un communiqué de presse officiel sera réalisé et diffusé afin d'annoncer les nouvelles acquisitions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Programme Plein Art :

Choix des artistes - juin

Installation des oeuvres d'art public - juillet

Promotion - août

Collection d'oeuvres d'art du Sud-Ouest :

Comité de sélection - mi-juin

Acquisition - juillet

Diffusion à la Maison de la culture Marie-Uguay et promotion - août

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Politique culturelle de l'arrondissement du Sud-Ouest. Conforme à la politique d'utilisation des surplus; cette affectation n'entraîne pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lina BORBA
Agente culturelle

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-21

Chantal BEAULIEU
C/d cult.& biblio.<<arr.>60000>>

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1217440001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus maximale de 18 401 \$ dans le cadre du plan d'action 2018-2021 et approbation de l'octroi d'une convention de services à l'organisme Académie de tennis du Sud-Ouest de Montréal (ATSOM), pour l'offre de service sur les terrains de tennis de l'Arrondissement jusqu'au 31 décembre 2021.

D'autoriser une affectation de surplus maximale de 18 401 \$ dans le cadre du plan d'action 2018-2021 et d'approuver l'octroi d'une convention de services à l'organisme Académie de tennis du Sud-Ouest de Montréal (ATSOM), pour l'offre de service sur les terrains de tennis de l'Arrondissement jusqu'au 31 décembre 2021.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-28 10:04

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217440001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus maximale de 18 401 \$ dans le cadre du plan d'action 2018-2021 et approbation de l'octroi d'une convention de services à l'organisme Académie de tennis du Sud-Ouest de Montréal (ATSOM), pour l'offre de service sur les terrains de tennis de l'Arrondissement jusqu'au 31 décembre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

En raison de l'achalandage sur les terrains de tennis et afin de permettre l'accès au plus grand nombre de citoyens, la surveillance et une offre de service sera réalisée par l'organisme Académie de tennis du Sud-Ouest de Montréal (ATSOM) dans les quatre parcs de l'arrondissement du Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2016 1165211001 CA16 22 0061 Approbation d'une convention (2016-2018) et octroi d'une contribution financière de 17 000 \$ pour l'année 2016 à l'Académie de tennis du Sud-Ouest de Montréal, pour la gestion des espaces et des activités dans les quatre parcs de tennis de l'arrondissement

2015 1155211001 CA15 226101 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme Académie de tennis du Sud-Ouest de Montréal, pour la gestion des espaces et des activités dans les quatre parcs de tennis de l'arrondissement

2014 1145211003 CA14 220177 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 27 000 \$ à l'organisme Académie de tennis du Sud-Ouest de Montréal, pour la gestion des espaces et des activités dans les quatre parcs de tennis de l'arrondissement

2013 1135211003 CA13 220248 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 24 000\$ dans le cadre de la convention 2013 à l'organisme Académie de tennis du Sud-Ouest de Montréal, pour la gestion des espaces et des activités dans les quatre parcs de tennis de l'arrondissement

DESCRIPTION

En 2003, à la suite de la détérioration du terrain de tennis de La Vérendrye, Tennis Montréal a décidé de se retirer de ces terrains. Au même moment, l'organisme Académie de Tennis du Sud-Ouest de Montréal (ATSOM) s'est formé et est devenu le partenaire actuel de l'arrondissement. Depuis 2003, l'ATSOM assure l'offre de service dans les quatre parcs de l'arrondissement, incluant les activités telles que les cours de tennis pour les enfants (le petit tennis, la ligue récréative), le tennis pour adultes (cardio tennis, tennis plus) en plus des tournois.

Avec le soutien financier de 18 401 \$ en 2021, le club sera en mesure d'assurer la gestion ainsi que la surveillance des terrains de tennis de ces parcs.

Des leçons de tennis sont offertes dans les 4 parcs de l'arrondissement, soient : De La Vérendrye, Rolland-Proulx, Jacques-Viger et Saint-Jean-de-Matha. L'année 2020 a été difficile avec plusieurs contraintes liées aux mesures sanitaires. Toutefois, ils ont réussi à offrir un service de qualité en s'adaptant à chacune des règles. Pour la dernière année, 123 enfants et 180 adultes ont été enregistrés aux différents cours pour les sessions d'été et d'automne. La session de printemps a été annulée en raison de la pandémie.

JUSTIFICATION

L'Académie de tennis du Sud-Ouest de Montréal s'implique activement dans les quatre quartiers de l'arrondissement par le biais de quatre parcs et grâce à son offre de service, sa participation active aux jeux du Sud-Ouest ainsi qu'à travers les Jeux de Montréal. Le plan d'action et la programmation 2021 sont disponibles en pièces jointes.

Cette contribution financière contribue au plan stratégique Montréal 2030, à l'orientation solidarité, équité et inclusion. Elle vise aussi à offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 18 401\$ sera affecté au salaire du personnel de surveillance dans les parcs de tennis. De plus, ce montant permettra d'offrir des cartes de membres gratuites aux 18 ans et moins.

Les dépenses seront assumées entièrement par l'arrondissement, à travers une affectation de surplus dans le cadre du plan d'action 2018-2021 tel que décrit dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement personnel, ainsi que le renforcement de la sécurité et du sentiment de sécurité. Ce financement contribue au plan stratégique Montréal 2030 en offrant aux citoyen.nes des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi financier permettra la surveillance dans les parcs. Si l'organisme n'est pas présent dans les parcs, l'arrondissement devra engager du personnel pour assurer la surveillance des lieux. Dans la mesure où l'organisme n'était pas soutenu financièrement, d'une absence ou d'un retard dans la décision de l'arrondissement dans ce dossier, celui-ci serait dans l'obligation de supprimer des activités, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts liés à la COVID-19 sont nombreux pour l'organisme. La pandémie a causé un arrêt de service au printemps 2020. L'offre de service et les périodes de réservations ont été révisés afin d'assurer le déroulement des activités dans un cadre sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'offre de service ainsi que l'horaire seront diffusés sur le site internet de l'Arrondissement, ainsi que sur celui de l'organisme. De plus, ils seront affichés à chacun des parcs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention.
Évaluation du Projet de l'organisme partenaire.
Reddition de comptes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tatyana CHZHAO
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-25

Jean-François ARIANO-LORTIE
chef de section centre sportif et installations

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1215973004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme de réfection routière de l'Arrondissement Le Sud-Ouest.

Il est recommandé :
d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Sud-Ouest prenne en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-31 17:49

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215973004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme de réfection routière de l'Arrondissement Le Sud-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

À Montréal, de nombreux bâtiments sont desservis par des entrées de service d'eau en plomb. Les maisons de type « après-guerre » (*Wartime Housing*) construites entre les années 1940 et 1950, et les immeubles de 8 logements et moins, construits avant 1970, sont les bâtiments les plus susceptibles d'avoir des entrées de service d'eau en plomb. Depuis 2005, la Ville de Montréal est sensibilisée à cette problématique. En collaboration avec de nombreux partenaires, dont la Direction régionale de santé publique du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal (DRSP), la Chaire Industrielle en Eau Potable de l'école Polytechnique de Montréal et le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques du Québec, la Ville de Montréal a mis en place une méthodologie de dépistage des entrées de service d'eau en plomb, ainsi qu'un programme de remplacement étalé sur 25 ans.

La Direction des Réseaux d'Eau (DRE) a ainsi mandaté l'Arrondissement pour la réalisation des travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur l'ensemble du territoire de Sud-Ouest, et ce, selon le plan d'action de la Ville de Montréal décrit par la Directive **SE-DGSRE-D-17-001** ayant pour objectif de supprimer toutes les entrées de service d'eau en plomb (ESP) sur le domaine public sur tout le territoire de la Ville.

En 2019, la Ville de Montréal actualise son plan d'action et le prolonge jusque 2030 afin de poursuivre son projet d'élimination du plomb sur son territoire et incorpore dans ses futurs contrats le remplacement des sections de branchements d'eau en plomb situées sur le

domaine privé tel que décrit dans l'encadrement sectoriel **S-DRE-SE-D-2020-001**.

Pour ce faire, le règlement 20-030, qui remplace le règlement C 1.1, a été modifié afin rappeler aux citoyens leur obligation de se conformer aux prescriptions relatives notamment aux matériaux utilisés dans leurs branchements d'eau et de donner toute la latitude requise à la Ville pour les remplacer sur toute leur longueur dans le cas où le matériau serait non-conforme lors de la réalisation des travaux.

Les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb sont financés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau.

La problématique des entrées de service d'eau en plomb touche 16 des 19 arrondissements de la Ville de Montréal (seuls L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro et Saint-Léonard en sont exempts).

L'Arrondissement s'est fixé pour objectif principal, en collaboration avec la DRE, d'effectuer les travaux de remplacement de service d'eau en plomb en 2021 de la liste des rues du présent contrat, en vue de protéger le public et en amont des travaux de réfection routière (trottoirs et chaussée) de ces mêmes rues dans le cadre des projets de PRR et PCPR planifiés dans les années à venir en fonction des budgets disponibles, et ce, pour éviter des excavations dans des chaussées récentes et en bon état.

Les travaux de remplacement des entrées de service en plomb (directive S-DRE-SE-D-2020-001) s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 220060 (2021-03-08): Offrir au conseil municipal, conformément à l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux en vue de l'apaisement de la circulation de deux intersections communes aux réseaux de rues locales et artérielles, notamment : 1) intersection des rues Biencourt et Laurendeau et 2) intersection des rue Ash et Leber.

CM18 1378 – 19 novembre 2018 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans les rues du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

DESCRIPTION

Le contrat prévoit remplacement d'environ 33 entrées de service en plomb (ESP) ou en matériaux non conformes y compris les sections privées.

Les travaux de remplacement des entrées de service en plomb (ESP) sont prévus dans les rues suivantes:

- 18 services sur la rue Biencourt entre les rues Laurendeau et Eadie;
- 9 services sur la rue Saint-Philippe entre les rues Sainte-Émilie et Saint-Ambroise;
- 2 services sur la rue Angers entre Jacques-Hertel et Biencourt;

L'Arrondissement s'engage à respecter les conditions et les exigences de la Ville centre pour le service offert.

JUSTIFICATION

La réalisation de ces travaux, par l'arrondissement de Sud-Ouest, permettra d'accélérer la remise en état des réseaux d'eau, du réseau routier et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année, en complément des efforts de la Direction des infrastructures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget requis pour financer le projet de « Travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussée et de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Sud-Ouest » est de 323 405,09 \$ TTC, soit une dépense de **309 340,94 \$** net de ristournes;

Le coût des travaux est de 262 454,24 \$ (TTC):

- 182 790,20 \$ partie publique;
- 56 912,63 \$ partie privée;
- 3 790,53 \$ frais généraux (2,5% de 131 873,33 \$ HT);
- 18 960,88 \$ maintien de la circulation (10% de 165 000,00 \$ HT);

Le montant du budget prévisionnel de contingence (10 %) est de 26 245,42 \$ (TTC).

Le montant du budget prévisionnel pour « Contrôle qualitatif » est de 6 580,00 \$ (TTC).

Le montant du budget prévisionnel pour « Gestion environnementale » est de 1 880,00 \$ (TTC).

Le montant du budget prévisionnel pour les incidences (10%) est de 26 245,42 \$ (TTC).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le remplacement des entrées de service d'eau en plomb vise à améliorer la santé des citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces projets permettra de poursuivre le programme triennal d'immobilisations en lien avec le plan d'intervention de l'arrondissement de Sud-Ouest pour les réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie.

Le plomb est reconnu pour avoir des effets néfastes sur la santé humaine. D'ici 2030, la Ville de Montréal a pour objectif d'éliminer toutes les entrées de service en plomb sur son territoire.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'Arrondissement en ce qui a trait au volet " signalisation et circulation ". L'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres 212112.

Tout retard dans l'octroi des contrats entraînera un report des travaux à une date ultérieure étant donné que la planification propose de réaliser l'ensemble des travaux entre les mois de juin et octobre 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Lors de la réunion de démarrage des travaux, le Directeur s'assurera de rappeler à tous les intervenants de ce projet les consignes et mesures dictées par la Direction de la santé

publique du Québec afin que les travaux se déroulent de manière sécuritaire pour les travailleurs, les surveillants et le public, dans le respect des règles sanitaires prescrites au moment de la réalisation du projet. Le Directeur assurera une surveillance accrue du respect des consignes sanitaires requises et se réserve le droit, en cas de manquement, d'appliquer des pénalités de non-conformité à la situation exceptionnelle de la crise sanitaire mondiale et/ou de suspendre les travaux du contrat jusqu'à nouvel ordre, tel qu'autorisé par les clauses du contrat

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par le Service des communications de l'arrondissement dans le cadre du projet PRR 2021. Les travaux seront inscrits sur le site Info-Travaux de la Ville. Des avis aux résidents seront aussi distribués avant le début des travaux, pour les informer des conditions et impacts des travaux ainsi que les coordonnées des personnes à contacter au besoin.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux à réaliser par l'entrepreneur (échancier approximatif) : 90 jours calendrier, à partir de 15 juin 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges préparés pour les documents d'appel d'offres des différents contrats faisaient mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matière de la santé et de la sécurité du travail (SST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur en charge des travaux.

Conforme à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roger KANYINDA, Service de l'eau

Lecture :

Roger KANYINDA, 1er juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ilona LAVRENOVA
Ingénieure junior

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-31

Sandra PICARD
Chef de division - Bureau de projets



Dossier # : 1218062001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest ».

D'adopter le Règlement intitulé « Règlement sur les Sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest ».

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-25 17:15

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218062001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest ».

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte que l'Association des commerçants de Pointe-Saint-Charles (ACPSC) souhaite la création d'une Société de développement commercial (SDC) pour Pointe-Saint-Charles, l'Arrondissement a eu plusieurs échanges avec les Services de la Ville impliqués dans le processus de création de SDC.

Le règlement intérieur du conseil de ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial a été modifié récemment en mars 2021 pour tenir compte des nouveaux pouvoirs accordés à la Ville suite à l'adoption, en 2017, de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cela permet maintenant aux arrondissements d'adopter des règlements sur les Sociétés de développement commercial conformément aux nouveaux pouvoirs qui leur ont été délégués.

Le conseil d'arrondissement doit adopter un Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

De façon générale, l'adoption de ce règlement permet à l'Arrondissement de traiter les requêtes éventuelles de constitution, d'agrandissement ou de dissolution des Sociétés de développement commercial et de nommer un administrateur sur le conseil d'administration de ces organismes.

JUSTIFICATION

L'adoption du Règlement encadrant la création d'une Société de développement commercial (SDC) dans l'arrondissement du Sud-Ouest est essentielle pour gérer la création et le fonctionnement de toute nouvelle SDC, ainsi que ses relations avec la Ville et l'Arrondissement.

À court terme, le projet de règlement permet d'assurer un contexte réglementaire adéquat

pour encadrer les démarches entamées par l'Association des commerçants de Pointe-Saint-Charles (ACPSC) pour la création d'une SDC et poursuivre sa mission de promotion et de développement économique commercial du quartier Pointe-Saint-Charles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Advenant la création d'une SDC et, en vertu d'une entente existante avec le Service des finances, la Ville pourra percevoir une cotisation auprès des établissements d'affaires situés dans le district commercial proposé et verser ensuite la dite cotisation à la SDC. Le budget de la SDC est voté en assemblée générale par les membres.

Par ailleurs, dans la nouvelle Charte, le plan de décentralisation de la Ville prévoit que seule la Ville aura la responsabilité d'envoyer une facture détaillée pour prélever les taxes communes ainsi que la tarification ou les taxes spéciales qu'elle retournera dans les arrondissements qui en auront décidé ainsi.

L'Arrondissement devra prévoir des budgets nécessaires pour la tenue des registres et scrutins référendaires, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création d'une SDC permettra de mettre en place une permanence dédiée exclusivement à la revitalisation des principales artères commerciales du quartier Pointe-Saint-Charles. Cette permanence deviendra, avec les moyens mis à sa disposition par les cotisations des membres, un interlocuteur privilégié pour les membres commerçants et l'Arrondissement, en vue de la réalisation des objectifs de la SDC. En plus, la SDC disposera de moyens substantiels pour mettre en branle différents projets comme : la mise en oeuvre des campagnes de promotion et de publicité, l'organisation d'événements en toute saison, le développement des partenariats, l'embellissement et l'installation de décorations saisonnières extérieures dans le quartier, une présence accrue sur le Web et dans les médias sociaux, etc.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA 7 juin 2021 : Avis de motion et projet de règlement

CA août 2021 : Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division urbanisme

Le : 2021-05-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1217499004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) portant sur l'empiètement permanent

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-30 13:39

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217499004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) portant sur l'empiètement permanent

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut établir une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La présente modification de règlement fait suite au rapport d'enquête effectué par l'Ombudsman (OMBUD 2016-0468) suivant la réception de plusieurs plaintes citoyennes contestant les frais d'occupation du domaine public facturés par l'Arrondissement. Le rapport invite l'Arrondissement à revoir sa réglementation afin de cesser la facturation des frais d'occupation du domaine public pour les propriétaires ayant une situation existante d'empiètement par un trottoir ou une marche. L'Arrondissement propose donc l'ajout d'un article au Règlement sur les tarifs en réponse au rapport de l'Ombudsman.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1217279002 - CA21 220065 - 8 mars 2021 - Adoption d'une modification au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)

1207279028 - CA20 220340 - 11 décembre 2020 - Adoption du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)

DESCRIPTION

Ce règlement établit les tarifs qui devront être perçus dans l'arrondissement pour les activités qui y sont prévues. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'article 42.1 visant à encadrer les empiètements existants sur le domaine public. L'article concerne les travaux de rénovation et de reconstruction portant sur un trottoir ou une marche qui empiètent déjà sur le domaine public, à la condition que l'empiètement après les travaux soit le même ou soit moindre que celui qui existait avant les travaux. L'article encadre également les situations existantes d'empiètement qui ne sont pas concernées par des travaux.

JUSTIFICATION

Suite à la recommandation de l'Ombudsman (OMBUD 2016-0468), l'Arrondissement souhaite que les situations existantes d'empiètement du domaine public ne soient plus tarifées. Le nouvel article 42.1 vient encadrer ces situations. Le rapport d'enquête de l'Ombudsman mentionne que la réglementation actuelle n'est pas équitable pour tous les

citoyens, qu'on ne peut pénaliser un citoyen pour un changement à un règlement et qu'un trottoir ou une marche sont des constructions accessoires nécessaires à l'usage du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cessation de paiement de loyer pour les empiètements existants sur le domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 7 juin 2021

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : 9 août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-05-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1218677004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) pour permettre de déroger à la norme de stationnement minimum et modifier les conditions d'approbation d'une demande de dérogation mineure

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) pour permettre de déroger à la norme de stationnement minimum et modifier les conditions d'approbation d'une demande de dérogation mineure.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-06-03 12:03

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218677004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) pour permettre de déroger à la norme de stationnement minimum et modifier les conditions d'approbation d'une demande de dérogation mineure

CONTENU

CONTEXTE

Disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure :

Depuis l'entrée en vigueur du règlement 01-280-57 le 27 janvier 2021, l'ensemble du territoire du Sud-Ouest à l'exception de la zone 0415 n'est plus assujéti à des normes de stationnement minimal. Cette orientation de l'arrondissement du Sud-Ouest s'inscrit dans le mouvement de transition écologique pris par la Ville de Montréal. Toutefois, des normes de stationnement minimum demeurent applicables dans le cas de terrains soumis à des règlements qui ont été adoptés par le conseil municipal conformément à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Ces règlements prévalent sur le Règlement 01-280 d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest.

C'est notamment le cas dans le cadre du redéveloppement du site des Ateliers du CN, dont les paramètres d'urbanisme sont encadrés par le Règlement 09-036. Par ailleurs, le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement n'est pas applicable dans le cas d'un bâtiment concerné par un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

Conditions à respecter pour accorder une dérogation mineure :

La loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit aux articles 145.2, 145.4 et 145.5 les conditions qui doivent être remplies pour que le Conseil puisse autoriser une dérogation mineure.

Ces conditions sont prévues aux paragraphes 1,3, 4 et 5 de l'article 4 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), soit :

- " 1° l'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;
- 3° la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- 4° dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;
- 5° la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme."

La condition édictée au paragraphe 2, prévoit que : "le requérant est dans l'impossibilité de

se conformer aux dispositions des règlements visées par la demande de dérogation mineure". Cette condition témoigne de l'essence que doit avoir une dérogation mineure, c'est-à-dire, être une mesure d'exception. Toutefois, il ne s'agit pas d'une condition exigée par la loi et la notion d'impossibilité peut entrer en contradiction avec la notion de préjudice qui, elle, est prévue dans la loi. Or, le règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) prévoit que ce sont toutes les conditions édictées à l'article 4 qui doivent être respectées pour que puisse être accordée une dérogation.

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement sur les dérogations mineures en vertu de l'article 145.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Les modifications touchant un règlement sur les dérogations mineures ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 22 0355 - 7 décembre 2020 : Adopter les dispositions non susceptibles d'approbation référendaire et celles n'ayant pas fait l'objet d'une demande de tenue de registre - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les Certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique (dossier 1208856001).

Résolution: CM12 0951 - 22 octobre 2012 : Adoption du Règlement 09-036, autorisant l'occupation des anciens Ateliers du CN, adopté par le conseil municipal en 2012 conformément à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La dérogation mineure est une procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil d'arrondissement peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, laquelle ne satisfait pas à toutes les dispositions du Règlement de zonage ou de lotissement.

Le présent projet de règlement vise la modification de deux éléments du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) :

- 1- Réviser les dispositions qui ne peuvent pas faire l'objet d'une dérogation mineure en abrogeant le paragraphe 3 de l'article 2 afin d'en exclure le nombre minimal d'unités de stationnement pour la classe d'usage "Habitation";
- 2- Réviser les conditions à respecter pour accorder une dérogation mineure en abrogeant le paragraphe 2 de l'article 4 afin d'en retirer, l'impossibilité pour le requérant de se conformer aux dispositions des règlements visés.

JUSTIFICATION

Disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure :

Tandis que l'Arrondissement s'est doté via l'adoption du Règlement 01-280-57 d'une série de normes plus contraignantes en faveur du développement durable de son cadre bâti, les projets de logements sociaux subissent une pression budgétaire supplémentaire, à même de compromettre la faisabilité financière des projets. Ainsi, l'un des projets de logements sociaux prévus sur le site des Ateliers du CN n'est pas en mesure de fournir l'espace nécessaire à l'aménagement d'un local réfrigéré pour les matières compostables, à moins de réduire le nombre de stationnements minimum à fournir.

Le maintien d'une norme de stationnement minimum applicable spécifiquement pour le site des Ateliers du CN représente un préjudice important puisqu'il remet en cause la faisabilité du projet de construction de 122 logements sociaux. Or, le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), à l'article 2(3), ne permet pas que le nombre minimal d'unités de stationnement exigé pour la classe d'usage "Habitation" puisse faire l'objet d'une dérogation mineure.

Afin de prendre en considération les orientations de la Ville en matière de développement durable et préserver la faisabilité d'un projet important pour le secteur de Pointe-Saint-Charles, il convient ainsi d'abroger le 3e paragraphe de l'article 2 afin que la norme de stationnement minimum puisse faire l'objet d'une demande de dérogation mineure.

Conditions à respecter pour accorder une dérogation mineure :

L'opportunité d'autoriser ou non une dérogation à l'une des dispositions des règlements visés est une prérogative du conseil d'arrondissement, qui doit se baser sur les conditions inscrites dans le Règlement sur les dérogations mineures.

Il s'agit d'un règlement discrétionnaire dont l'objectif est d'autoriser de façon exceptionnelle un requérant à déroger à la réglementation applicable pour répondre à un préjudice sérieux.

La notion d'impossibilité à se conformer à la réglementation en vigueur est une notion qui n'est pas une exigence de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (LAU) et qui présente un enjeu d'interprétation tant la notion d'impossibilité dans son application est relative selon une interprétation restreinte (conditions préexistantes, contradictions réglementaires) ou large (enjeux financiers ou de rentabilité).

Tandis que la LAU prévoit un mécanisme pour permettre de déroger à la réglementation sous réserve d'un préjudice sérieux, de l'absence d'impact de la dérogation sur la jouissance des droits de propriété des voisins, ainsi que le respect des orientations du Plan d'urbanisme, le paragraphe 2 de l'article 4 circonscrit la possibilité d'user de cet outil urbanistique à l'impossibilité de se conformer à la réglementation, notion qui est sujette à interprétation, car insuffisamment balisée.

La notion de préjudice sérieux apparaît ainsi comme suffisante pour permettre au conseil d'évaluer si une demande de dérogation apparaît à la fois comme justifiée et raisonnable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications nécessaires au projet pour atteindre le respect de la réglementation en vigueur impliqueraient une révision du projet et des surcoûts pour un projet de logements sociaux dont le budget de réalisation est relativement limité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La modification apportée au règlement afin d'inclure le stationnement minimum aux normes pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure s'inscrit dans la continuité de l'orientation suivie par l'arrondissement du Sud-Ouest en faveur de la transition écologique et l'évolution des modes de déplacement vers une mobilité plus durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le respect des normes applicables impliquerait pour le projet un surcoût financier ou bien un sous-dimensionnement des espaces d'entreposage nécessaire pour la collecte des matières résiduelles, recyclables et compostables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 7 juin 2021

Avis public : 14 juin 2021

Consultation écrite de 15 jours : du 15 au 29 juin 2021

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : 9 août 2021

Certificat de conformité : août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Baptiste DUPRÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-05-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1218678009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant les usages « activité communautaire » et « bureau » pour le bâtiment sis au 2685-2687, rue Allard

Considérant la compatibilité avec le milieu d'insertion;
Considérant l'aspect social du projet;
Considérant le respect au Plan d'urbanisme;
Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 13 mai 2021;

D'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant les usages " activité communautaire" et " bureau" pour le bâtiment situé au 2685-2687, rue Allard.

Autorisation :

Autoriser les usages : "Activité communautaire" et "bureau".

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-26 16:47

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218678009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant les usages « activité communautaire » et « bureau » pour le bâtiment sis au 2685-2687, rue Allard

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser les usages " activité communautaire " et " bureau " pour tout le bâtiment situé au 2685-2687, rue Allard, dans le secteur Ville-Émard.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

L'autorisation se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

8 février 2021 - CA21 22 0036 : Autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 2685, rue Allard, l'usage « activité communautaire » au rez-de-chaussée.

DESCRIPTION

La demande vise un bâtiment mixte de 2 étages situé à l'intersection des rues Allard et D'Aragon dans le quartier Ville-Émard.

L'organisme communautaire C.F.A.D vient en aide à des femmes et leur famille. Les activités que l'organisme offrent sont sous forme d'ateliers d'apprentissage. Il y a aussi des rencontres de petits groupes et des espaces dédiés aux bureaux administratifs. Auparavant établi dans le quartier Saint-Henri pendant de nombreuses années, l'organisme communautaire demande à occuper tout le bâtiment sur la rue Allard.

En février 2021, afin de pouvoir occuper le local commercial suite à l'achat de la propriété et au déménagement imminent, l'usage a été autorisé au rez-de-chaussée comme un usage conditionnel autorisé dans un secteur de la famille « commerce » de la catégorie d'usages C.1(1).

La procédure de PPCMOI étant plus longue, l'organisme procède maintenant à une demande afin de pouvoir utiliser le 2e étage aux mêmes fins.

Cet emplacement répond mieux aux besoins de la clientèle de l'organisme qui réside majoritairement dans l'Arrondissement en plus d'être à proximité de la station de métro Monk. L'organisme est ouvert du lundi au vendredi afin de rencontrer les participants aux programmes.

Le logement situé au 2e étage est présentement vacant.

La présente demande ne comporte aucune intervention à l'apparence du bâtiment.

Les usages autorisés dans la zone 0031 concernée sont les suivants : C.1.1(A), H.1-4. Selon la classe d'usage établie (A), les usages autres que résidentiels sont autorisés seulement au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur résidentiel	C.1.1 A H.1-4	Autoriser les usages : "Activité communautaire" et "bureau" au premier et 2e étage.
Nombre d'étage(s)	1-4	min-max 2	-
Hauteur max (m)	-	9 m	-
Implantation min-max (%)	Faible à moyen	35-70 %	-
Densité min-max	-	-	-

JUSTIFICATION

Considérant la compatibilité avec le milieu d'insertion;
Considérant l'aspect social du projet;
Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Considérant que ce projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les PPCMOI, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande un avis favorable.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance du 13 mai 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes, notamment le remplacement de la consultation publique par une consultation écrite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public, annonçant une consultation écrite d'une durée de 15 jours, a été publié sur le site web de l'Arrondissement et dans Le Journal de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Avis de motion et adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 7 juin 2021

Avis public : 15 juin 2021

Assemblée publique de consultation : 15 juin au 29 juin 2021

Adoption d'un 2^e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 9 août 2021

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : août-septembre 2021

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 13 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-05-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1218678007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division d'un logement situé au numéro civique 5638, rue Angers.

Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;
Considérant le respect au Plan d'urbanisme;
Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 29 mars 2021;

Il est recommandé:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division d'un logement situé au numéro civique 5638, rue Angers, aux conditions suivantes:

- Que soit installé un clapet anti-retour conformément au Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010);
- Proposer un revêtement en maçonnerie similaire à celle existante en façade avant.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1218678007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division d'un logement situé au numéro civique 5638, rue Angers.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser la division d'un logement existant portant le numéro civique 5638, rue Angers.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

L'autorisation se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

8 février 2021 - CA21 22 0041 : Adopter le règlement résiduel et les règlements distincts modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme.

DESCRIPTION

Le bâtiment isolé de 3 étages comprend actuellement 5 logements et est situé dans un secteur résidentiel et homogène du secteur de Côte-Saint-Paul.

Les usages autorisés pour cette zone sont H.2-4 soit entre 2 et 8 logements.

Depuis juin 2021, il n'est plus possible de diviser un logement pour ce type de bâtiment en vertu de l'article 151.0.2 du Règlement sur l'urbanisme (01-280). Il est cependant possible de déroger à cet article par une demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (PPCMOI). Chaque demande est étudiée au cas par cas et sous des critères d'évaluation préétablis.

Le projet propose la division du logement portant le numéro civique 5638, rue Angers,

lequel est actuellement localisé au rez-de-chaussée du 5130-5138, rue Angers, afin de créer un nouveau logement. Les deux logements proposés seraient aménagés en partie au rez-de-chaussée et au sous-sol.

La façade au rez-de-chaussée devra être modifiée afin d'ajouter une porte pour le logement additionnel. Ce type de modification à un bâtiment est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no RCA07 22019.

JUSTIFICATION

Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;
Considérant le peu de modifications au bâtiment existant;
Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine:

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande de division d'un logement aux conditions suivantes :

- Proposer un revêtement de brique similaire à celle existante au lieu du revêtement en aluminium proposé en façade avant;
- Assurer l'installation d'un clapet anti-retour conforme au Règlement 11-010.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 29 mars 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier d'occupation tel que formulé par la DAUP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes, notamment le remplacement de la consultation publique par une consultation écrite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Avis de motion et adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 10 mai 2021

Assemblée publique de consultation : 13 mai au 27 mai 2021

Adoption d'un 2^e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 7 juin 2021

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : Juin ou juillet 2021

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 9 août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-04-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1214334004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant les résolutions CA12 220308 et CA15 220178, autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Eleanor, afin de permettre un local commercial d'une superficie plus grande pour l'usage "article de sport et de loisirs" au 291, rue de la Montagne.

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2021;
Considérant que l'implantation d'un commerce de vélo s'inscrit dans les objectifs du PPU Griffintown pour favoriser les transports actifs;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), la présente résolution modifiant les résolutions CA12 220308 et CA15 220178, autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Eleanor, ainsi que sur les lots adjacents 1 853 433 et 1 853 438 - 291, rue de la Montagne, selon les autorisations et les exigences énumérées ci-dessous et malgré la réglementation applicable :

- Autoriser une superficie de plancher maximale de 400 m² pour un établissement occupé par l'usage "article de sport et de loisirs";
- Exiger, avant l'émission du permis de transformation pour l'aménagement du local, la signature entre la Ville de Montréal et le(s) propriétaire(s) du site d'une servitude garantissant un passage public qui permettra de relier la rue de la Montagne à la rue Eleanor dans l'axe est - ouest du site et de permettre l'accessibilité à la partie du site qui est aménagée en square semi-public, adjacent à la rue Eleanor.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-01 17:41

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1214334004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant les résolutions CA12 220308 et CA15 220178, autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Eleanor, afin de permettre un local commercial d'une superficie plus grande pour l'usage "article de sport et de loisirs" au 291, rue de la Montagne.

CONTENU

CONTEXTE

En septembre 2012, l'Arrondissement a adopté un projet particulier de construction permettant la construction d'un projet résidentiel sur le site délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Eleanor, ainsi que sur les lots adjacents 1 853 433 et 1 853 438 - 291, rue de la Montagne. En 2015, certaines dispositions du projet ont été modifiées relativement au taux d'implantation, du revêtement de toiture, des balcons et des frais de parc.

En février 2021, une nouvelle demande de modification du projet particulier a été déposé à l'arrondissement afin de permettre un local commercial d'une superficie plus grande que ce qui est autorisé par la réglementation.

Le Conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier modifiant un Projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

La disposition relative à la superficie maximale de plancher est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 22 0178 : Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble afin de modifier certaines dispositions à la résolution CA12 220308 autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et

Eleanor, ainsi que sur les lots adjacents 1 853 433 et 1 853 438 - 291, rue de la Montagne (dossier 1153823002)

CA12 22 0308 : Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble, afin d'autoriser la construction d'un projet résidentiel sur le site délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Eleanor, ainsi que sur les lots adjacents 1 853 433 et 1 853 438 - 291, rue de la Montagne (dossier 1123823003).

CG12 0265 et CA12 22 0268: Approbation de l'entente de développement pour la réalisation du projet immobilier à vocation principalement résidentielle sur le site délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Eleanor, ainsi que sur les lots adjacents 1 853 433 et 1 853 438 - 291, rue de la Montagne (dossier 1123823005).

DESCRIPTION

Objet

L'objet de la présente résolution vise à permettre la modification du Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble adopté pour ce site. La modification vise à permettre l'aménagement d'un local d'un maximum de 400 m², alors que le Règlement d'urbanisme (01-280) limite à 200 m² la superficie d'un établissement pour un usage spécifique de la catégorie d'usage C.2C. Cette modification est étudiée en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, car elle concerne un projet particulier en vigueur.

Modifications

Superficie d'un établissement pour un usage spécifique de la catégorie C.2C :

Une entreprise de vélo souhaite occuper un espace commercial au rez-de-chaussée du projet Arbora. L'entreprise souhaite s'implanter le plus près possible de sa clientèle afin d'offrir ses produits et ses services de réparation et d'entretien. La proximité du canal de Lachine et d'un réseau cyclable structurant font du projet Arbora un lieu tout indiqué pour l'implantation du commerce.

Afin d'opérer ses activités de vente, de réparation et d'entretien, l'entreprise souhaite occuper une superficie d'environ 400 m². Toutefois, dans un secteur où est autorisée la catégorie C.2, la superficie de plancher occupé par un usage spécifique de cette catégorie ne doit pas excéder 200 m² par établissement.

La modification du projet particulier vise à autoriser une superficie maximale de 400 m² pour l'usage "article de sport et de loisirs".

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation;

Considérant que l'implantation d'un commerce de vélo s'inscrit dans les objectifs du PPU Griffintown pour favoriser les transports actifs;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) recommande l'adoption du projet particulier modifiant les résolutions CA12 220308 et CA15 220178, autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Eleanor, ainsi que sur les lots adjacents 1 853 433 et 1 853 438 - 291, rue de la Montagne.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de la séance du 15 mars 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de modification du projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La demande permettra l'implantation d'un commerce de vélo dans le quartier, favorisant ainsi la pratique du vélo et les transports actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 12 avril 2021

Consultation publique écrite : Avril -Mai

Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement : 10 mai 2021

Approbation référendaire : Mai 2021

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 7 juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-03-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1216748003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - Événements publics

D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements ci-bas, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel;

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Cyclovia du Sud-Ouest	Ville de Montréal - Arrondissement Le Sud-Ouest	Sur la rue Laurendeau entre l'avenue Clifford et la rue de l'église Sur la rue de Champigny entre la rue Laurendeau et la rue Drake Aux parcs Clifford, d'Arcy-McGee, Campbell-Ouest, Saint-Paul et de la Vérendrye	L'événement : Les dimanche 11 juillet, 22 août et 19 septembre 2021 de 12 h 30 à 16 h 30 Montage : Les dimanche 11 juillet, 22 août et 19 septembre 2021 de 10 h à 12 h 30 Démontage : Les dimanche 11 juillet, 22 août et 19 septembre 2021 de 16 h 30 à 17 h 30 En cas d'intempéries : Maintenu
Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest	Aces Football	Parc Leber et Parc de la Vérendrye	Lors des parties et pratiques du 26 juin au 22 novembre 2021
Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest	Association de soccer du Sud-Ouest de Montréal	Parc d'Arcy-McGee, Igance-Bourget, de la Vérendrye et Louis-Cyr	Lors des parties et pratiques du 26 juin au 22 novembre 2021
Joutes et entraînements des organismes	Académie de tennis du Sud-Ouest de Montréal	Parc de la Vérendrye	Lors des parties et pratiques du 26 juin au 22 novembre 2021

sportifs du Sud-Ouest			
Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest	DJ Sports Club	Parc Oscar-Peterson	Lors des parties et pratiques du 26 juin au 22 novembre 2021
Programmation estivale MC MU	Ville de Montréal - Arrondissement Le Sud-Ouest	Parc Sir-Georges-Étienne-Cartier	L'événement : 8 juin, 10 juin, 17 juin, 8 juillet, 22 juillet, 23 juillet, 29 juillet, 17 août 2021 En cas d'intempéries : annulé
Programmation estivale MC MU	Ville de Montréal - Arrondissement Le Sud-Ouest	Parc Oscar-Peterson	L'événement : 15 juin et 3 août 2021 En cas d'intempéries : annulé
Programmation estivale MC MU	Ville de Montréal - Arrondissement Le Sud-Ouest	Parc Bassin-à-gravier	L'événement : 22 juin 2021 En cas d'intempéries : annulé
Programmation estivale MC MU	Ville de Montréal - Arrondissement Le Sud-Ouest	Parc Ignace-Bourget	L'événement : 29 juin 2021 En cas d'intempéries : annulé
Programmation estivale MC MU	Ville de Montréal - Arrondissement Le Sud-Ouest	Parc Garneau	L'événement : 6 juillet 2021 En cas d'intempéries : annulé
Programmation estivale MC MU	Ville de Montréal - Arrondissement Le Sud-Ouest	Carré Hibernia	L'événement : 8 juillet, 13 juillet, 27 juillet, 19 août 2021 En cas d'intempéries : annulé
Programmation estivale MC MU	Ville de Montréal - Arrondissement Le Sud-Ouest	Parc Saint-Gabriel	L'événement : 21 juillet, 28 juillet, 4 août, 11 août 2021 En cas d'intempéries : reporté au 18 août 2021
Programmation estivale MC MU	Ville de Montréal - Arrondissement Le Sud-Ouest	Espace de stationnement face au 4707 rue Notre-Dame Ouest	L'événement : 15 juillet 2021 En cas d'intempéries : annulé
Programmation estivale MC MU	Ville de Montréal - Arrondissement Le Sud-Ouest	Parc Rollande-Danis-Pelletier	L'événement : 15 juillet, 20 juillet 2021 En cas d'intempéries : annulé
Programmation estivale MC MU	Ville de Montréal - Arrondissement Le Sud-Ouest	Parc de la Stelco	L'événement : 5 août 2021 En cas d'intempéries : annulé
Programmation estivale MC MU	Ville de Montréal - Arrondissement Le Sud-Ouest	Parc Campbell-Ouest	L'événement : 6 juillet et 10 août 2021 En cas d'intempéries : annulé

Programmation estivale MC MU	Ville de Montréal - Arrondissement Le Sud-Ouest	Place Bonheur d'occasion	L'événement : 12 août 2021 En cas d'intempéries : annulé
Programmation estivale MC MU	Ville de Montréal - Arrondissement Le Sud-Ouest	Parc Gédéon-de-Catalogne	L'événement : 8 juin au 7 septembre 2021 En cas d'intempéries : maintenu
On joue dans nos parcs	Centre sportif de la Petite-Bourgogne	Parc de la Stelco	L'événement : Du 21 juin au 2 septembre 2021 les lundi de 9 h à 11 h, les mardi de 10 h à 11 h et de 18 h à 20 h, les mercredi de 12 h à 13 h et de 17 h à 20 h ainsi que les jeudi de 18 h à 20 h En cas d'intempérie : annulé
On joue dans nos parcs	Centre sportif de la Petite-Bourgogne	Parc Vinet	L'événement : Les 10 juillet, 17 juillet, 14 août, 21 août 2021 de 10 h à 12 h En cas d'intempérie : annulé
On joue dans nos parcs	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Parc Campbell-Ouest	L'événement : Du 29 juin au 26 août les Mardi de 10 h 30 à 11 h 30, les mercredi de 18 h à 19 h ainsi que les jeudi de 17 h à 19 h 30 En cas d'intempérie : annulé
On joue dans nos parcs	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Parc de la Vérendrye	L'événement : du 30 juin au 18 août 2021 les mercredi de 18 h 30 à 19 h 30 En cas d'intempérie : annulé
On joue dans nos parcs	Loisirs Saint-Henri	Parc de la Ferme-Brodie	L'événement : du 7 juin au 15 septembre 2021 les lundi, mardi et mercredi de 18 h à 19 h 30 En cas d'intempérie : annulé
On joue dans nos parcs	Loisirs et culture Sud-Ouest	Carré Hibernia	L'événement : du 5 juin au 28 août 2021 les mercredi de 18 h 30 à 19 h 30, samedi de 10 h à 17 h, dimanche 10 h 30 à 14 h 30
On joue dans nos parcs	Centre récréatif culturelle et sportif Saint-Zotique	Parc Sir-George-Étienne-Cartier	L'événement : le 30 juin et le 18 août 2021 de 17 h à 19 h

60e anniversaire CIVA	Centre d'intégration à la vie active	Parc de l'encan	En cas d'intempérie : annulé Affichage du 8 juin au 15 septembre 2021
La Guinguette du village	Village de Noël de Montréal	Parc de l'ancienne-cour-de-triage	L'événement : Du 9 au 27 juin du lundi au dimanche de 11 h à 23 h Montage : 3 au 9 juin 2021 Démontage : 27 juin au 10 juillet 2021 En cas d'intempéries : maintenu
Prog ta pointe 2.0	Action-Gardien, Corporation de Développement Communautaire de Pointe-Saint-Charles	Parc Marguerite-Bourgeoys	L'événement : 12 juin au 18 septembre de 11 h à 20 h Montage : 12 juin 2021 Démontage : 18 septembre 2021 En cas d'intempéries : maintenu
Musica Cubana avec Yordan et trio TCMS	Les productions Martinez	Parc Daisy-Peterson-Sweeny	L'événement : les mardi et dimanche du 4 juillet au 22 août 2021 de 13 h à 15 h Montage : les mardi et dimanche du 4 juillet au 22 août 2021 de 12 h 30 à 13 h Démontage : les mardi et dimanche du 4 juillet au 22 août 2021 de 15 h à 15 h 30 En cas d'intempéries : maintenu
Marché public de Griffintown	École de technologie supérieur	Rue Murray entre la rue Notre-Dame et la rue William	L'événement : 8 juillet 2021 de 15 h à 19 h Montage : 8 juillet 2021 de 12 h à 15 h Démontage : 8 juillet 2021 de 19 h à 21 h En cas d'intempéries : annulé
Emancipation Day	Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	Parc Oscar-Peterson	L'événement : 1er août 2021 de 10 h à 21 h Montage : 1er août 2021 de 8 h à 10 h Démontage : 1er août 2021 de 21 h à 22 h En cas d'intempéries : maintenu
Rentrée la tête haute	Mission Bon Accueil	Rue Acorn entre Saint-Rémi et de Courcelle	L'événement : 10 et 11 août 2021 de 8 h à 16 h Montage : 9 août 2021 de 8 h à 16 h

Démontage : En cas d'intempéries : maintenue
--

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o))
- Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4-1 art. 3 a. 8)

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-30 13:43

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216748003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - Événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o))
- Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4-1 art. 3 a. 8)

Le tout sous réserve des encadrements émis par la santé public dans un contexte pandémique engendré par la COVID-19.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Cyclovía du Sud-Ouest CA19 22 0099 8 avril 2019 Ordonnances - événements publics (dossier 1196748001)
 Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest CA19 22 0176 10 juin 2019 Ordonnances - événements publics (dossier 1197654004)
 Programmation estivale MC MU CA19 22 0176 10 juin 2019 Ordonnances - événements publics (dossier 1197654004)
 On joue dans nos parcs CA19 22 0176 10 juin 2019 Ordonnances - événements publics (dossier 1197654004)
 60e anniversaire CIVA Première édition
 La Guinguette du Village Première édition
 Prog ta pointe 2.0 Première édition
 Musica Cubana avec Yordan et trio TCMS Première édition
 Marché public de Griffintown Première édition
 Emancipation Day Première édition
 Rentrée la tête haute CA19 22 0178 10 juin 2019 Ordonnances autorisant la tenue de l'événement « Rentrée la tête haute » les 13 et 14 août 2019, de 8 h à 16 h, sur la rue Acorn, entre les rues Saint-Rémi et De Courcelle (dossier 1197654005)

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Cyclovia du Sud-Ouest	Ville de Montréal - Arrondissement Le Sud-Ouest	Sur la rue Laurendeau entre l'avenue Clifford et la rue de l'église Sur la rue de Champigny entre la rue Laurendeau et la rue Drake Aux parcs Clifford, d'Arcy-McGee, Campbell-Ouest, Saint-Paul et de la Vérendrye	L'événement : Les dimanche 11 juillet, 22 août et 19 septembre 2021 de 12 h 30 à 16 h 30 Montage : Les dimanche 11 juillet, 22 août et 19 septembre 2021 de 10 h à 12 h 30 Démontage : Les dimanche 11 juillet, 22 août et 19 septembre 2021 de 16 h 30 à 17 h 30 En cas d'intempéries : Maintenu
Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest	Aces Football	Parc Leber et Parc de la Vérendrye	Lors des parties et pratiques du 26 juin au 22 novembre 2021
Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest	Association de soccer du Sud-Ouest de Montréal	Parc d'Arcy-McGee, Igance-Bourget, de la Vérendrye et Louis-Cyr	Lors des parties et pratiques du 26 juin au 22 novembre 2021
Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest	Académie de tennis du Sud-Ouest de Montréal	Parc de la Vérendrye	Lors des parties et pratiques du 26 juin au 22 novembre 2021
Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest	DJ Sports Club	Parc Oscar-Peterson	Lors des parties et pratiques du 26 juin au 22 novembre 2021
Programmation estivale MC MU	Ville de Montréal - Arrondissement Le Sud-Ouest	Parc Sir-Georges-Étienne-Cartier	L'événement : 8 juin, 10 juin, 17 juin, 8 juillet, 22 juillet, 23 juillet, 29 juillet, 17 août 2021 En cas d'intempéries : annulé
Programmation estivale MC MU	Ville de Montréal - Arrondissement Le Sud-Ouest	Parc Oscar-Peterson	L'événement : 15 juin et 3 août 2021 En cas d'intempéries : annulé

Programmation estivale MC MU	Ville de Montréal - Arrondissement Le Sud-Ouest	Parc Bassin-à-gravier	L'événement : 22 juin 2021 En cas d'intempéries : annulé
Programmation estivale MC MU	Ville de Montréal - Arrondissement Le Sud-Ouest	Parc Ignace-Bourget	L'événement : 29 juin 2021 En cas d'intempéries : annulé
Programmation estivale MC MU	Ville de Montréal - Arrondissement Le Sud-Ouest	Parc Garneau	L'événement : 6 juillet 2021 En cas d'intempéries : annulé
Programmation estivale MC MU	Ville de Montréal - Arrondissement Le Sud-Ouest	Carré Hibernia	L'événement : 8 juillet, 13 juillet, 27 juillet, 19 août 2021 En cas d'intempéries : annulé
Programmation estivale MC MU	Ville de Montréal - Arrondissement Le Sud-Ouest	Parc Saint-Gabriel	L'événement : 21 juillet, 28 juillet, 4 août, 11 août 2021 En cas d'intempéries : reporté au 18 août 2021
Programmation estivale MC MU	Ville de Montréal - Arrondissement Le Sud-Ouest	Espace de stationnement face au 4707 rue Notre-Dame Ouest	L'événement : 15 juillet 2021 En cas d'intempéries : annulé
Programmation estivale MC MU	Ville de Montréal - Arrondissement Le Sud-Ouest	Parc Rollande-Danis-Pelletier	L'événement : 15 juillet, 20 juillet 2021 En cas d'intempéries : annulé
Programmation estivale MC MU	Ville de Montréal - Arrondissement Le Sud-Ouest	Parc de la Stelco	L'événement : 5 août 2021 En cas d'intempéries : annulé
Programmation estivale MC MU	Ville de Montréal - Arrondissement Le Sud-Ouest	Parc Campbell-Ouest	L'événement : 6 juillet et 10 août 2021 En cas d'intempéries : annulé
Programmation estivale MC MU	Ville de Montréal - Arrondissement Le Sud-Ouest	Place Bonheur d'occasion	L'événement : 12 août 2021 En cas d'intempéries : annulé
Programmation estivale MC MU	Ville de Montréal - Arrondissement Le Sud-Ouest	Parc Gédéon-de-Catalogne	L'événement : 8 juin au 7 septembre 2021 En cas d'intempéries : maintenu
On joue dans nos parcs	Centre sportif de la Petite-Bourgogne	Parc de la Stelco	L'événement : Du 21 juin au 2 septembre 2021 les lundi de 9 h à 11 h, les mardi de 10 h à 11 h et de 18 h à 20 h, les mercredi de 12 h à 13 h et de 17 h à 20 h ainsi que les jeudi de 18 h à 20 h

On joue dans nos parcs	Centre sportif de la Petite-Bourgogne	Parc Vinet	En cas d'intempérie : annulé L'événement : Les 10 juillet, 17 juillet, 14 août, 21 août 2021 de 10 h à 12 h En cas d'intempérie : annulé
On joue dans nos parcs	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Parc Campbell-Ouest	L'événement : Du 29 juin au 26 août les Mardi de 10 h 30 à 11 h 30, les mercredi de 18 h à 19 h ainsi que les jeudi de 17 h à 19 h 30 En cas d'intempérie : annulé
On joue dans nos parcs	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Parc de la Vérendrye	L'événement : du 30 juin au 18 août 2021 les mercredi de 18 h 30 à 19 h 30 En cas d'intempérie : annulé
On joue dans nos parcs	Loisirs Saint-Henri	Parc de la Ferme-Brodie	L'événement : du 7 juin au 15 septembre 2021 les lundi, mardi et mercredi de 18 h à 19 h 30 En cas d'intempérie : annulé
On joue dans nos parcs	Loisirs et culture Sud-Ouest	Carré Hibernia	L'événement : du 5 juin au 28 août 2021 les mercredi de 18 h 30 à 19 h 30, samedi de 10 h à 17 h, dimanche 10 h 30 à 14 h 30
On joue dans nos parcs	Centre récréatif culturelle et sportif Saint-Zotique	Parc Sir-George-Étienne-Cartier	L'événement : le 30 juin et le 18 août 2021 de 17 h à 19 h En cas d'intempérie : annulé
60e anniversaire CIVA	Centre d'intégration à la vie active	Parc de l'encan	Affichage du 8 juin au 15 septembre 2021
La Guinguette du village	Village de Noël de Montréal	Parc de l'ancienne-cour-de-triage	L'événement : Du 9 au 27 juin du lundi au dimanche de 11 h à 23 h Montage : 3 au 9 juin 2021 Démontage : 27 juin au 10 juillet 2021 En cas d'intempéries : maintenu
Prog ta pointe 2.0	Action-Gardien, Corporation de Développement	Parc Marguerite-Bourgeoys	L'événement : 12 juin au 18 septembre de 11 h à 20 h Montage : 12 juin 2021 Démontage : 18

	Communautaire de Pointe-Saint-Charles		septembre 2021 En cas d'intempéries : maintenu
Musica Cubana avec Yordan et trio TCMS	Les productions Martinez	Parc Daisy-Peterson-Sweeny	L'événement : les mardi et dimanche du 4 juillet au 22 août 2021 de 13 h à 15 h Montage : les mardi et dimanche du 4 juillet au 22 août 2021 de 12 h 30 à 13 h Démontage : les mardi et dimanche du 4 juillet au 22 août 2021 de 15 h à 15 h 30 En cas d'intempéries : maintenu
Marché public de Griffintown	École de technologie supérieure	Rue Murray entre la rue Notre-Dame et la rue William	L'événement : 8 juillet 2021 de 15 h à 19 h Montage : 8 juillet 2021 de 12 h à 15 h Démontage : 8 juillet 2021 de 19 h à 21 h En cas d'intempéries : annulé
Emancipation Day	Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	Parc Oscar-Peterson	L'événement : 1er août 2021 de 10 h à 21 h Montage : 1er août 2021 de 8 h à 10 h Démontage : 1er août 2021 de 21 h à 22 h En cas d'intempéries : maintenu
Rentrée la tête haute	Mission Bon Accueil	Rue Acorn entre Saint-Rémi et de Courcelle	L'événement : 10 et 11 août 2021 de 8 h à 16 h Montage : 9 août 2021 de 8 h à 16 h Démontage : En cas d'intempéries : maintenue

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o));
- Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4-1 art. 3 a. 8).

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le

domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

Les événements présentés s'inscrivent également dans le plan Montréal 2030.

Via l'orientation de la transition écologique sous l'objectif 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et éco-responsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

Via l'orientation de solidarité, d'équité et d'inclusion sous l'objectif 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Via l'orientation de l'innovation et de la créativité sous l'objectif 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Via l'orientation à échelle de quartier sous l'objectif 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Via l'orientation à échelle de métropole sous l'objectif 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les promoteurs doivent appliquer des principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les promoteurs d'événement doivent mettre en place des mesures de sécurités reliés à la COVID-19 et suivre les recommandations du gouvernement et de l'INSPQ. Les autorisations émises par l'arrondissement ne seront effective que si les mesures sanitaires en place le permettent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site web de l'arrondissement ainsi qu'au Bureau Accès Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin RACETTE
Agent de projets - Promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Chef de section

Le : 2021-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1217365005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 64 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013), afin d'accorder une réduction partielle des tarifs pour la délivrance, jusqu'au 30 juin 2022, d'une vignette de stationnement sur rue réservé aux résidents pour les adresses 703 à 719, rue Chatham

D'édicter, en vertu de l'article 64 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013), une ordonnance afin d'accorder une réduction partielle des tarifs pour la délivrance, jusqu'au 30 juin 2022, d'une vignette de stationnement sur rue réservé aux résidents pour les adresses 703 à 719, rue Chatham.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-06-02 13:37

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217365005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 64 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013), afin d'accorder une réduction partielle des tarifs pour la délivrance, jusqu'au 30 juin 2022, d'une vignette de stationnement sur rue réservé aux résidents pour les adresses 703 à 719, rue Chatham

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'implantation du REV, l'arrondissement souhaite accorder une réduction partielle des tarifs pour la délivrance, jusqu'au 30 juin 2022, d'une vignette de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) pour les adresses 703 à 719 rue Chatham. Le tarif applicable jusqu'au 30 juin 2022 pour les adresses concernées serait de 5,00 \$, et ce pour tout type de véhicule, que ce soit pour une première vignette pour une adresse ou pour une vignette supplémentaire pour une même adresse. Cette réduction des tarifs vise à atténuer les inconvénients en matière de stationnement pour les résidents les plus affectés par le déploiement du REV. La rue Chatham accessible via la rue Saint-Jacques est une rue piétonne et l'ensemble des résidents de cette rue doivent stationner leur voitures sur la rue Saint-Jacques, ils seront donc impactés par la mise en oeuvre du REV.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

IDENTIFICATION

Dossier # :1217365005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une ordonnance afin d'accorder une réduction partielle des tarifs pour la délivrance, jusqu'au 30 juin 2022, d'une vignette de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) pour les adresses 1600 à 2670, rue Saint-Jacques, 1767 à 3435, rue Saint-Jacques, et 1620 à 2540, rue Saint-Antoine Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'automne 2020, la Ville de Montréal déploie graduellement son Réseau Express Vélo (REV). Le REV prévoit la création de 140 km de pistes cyclables sécurisées réparties sur 7 axes très achalandés pour la circulation cycliste. Ce projet fait partie de la stratégie vélo de la Ville qui vise à garantir la sécurité de tous les usagers, à bonifier le réseau existant en créant les liens cyclables manquants, à améliorer l'accès au centre-ville et à mieux desservir les quartiers enclavés.

L'arrondissement du Sud-Ouest souhaite implanter le REV sur les rues Saint-Antoine Ouest, entre les rues Vinet et Guy, et Saint-Jacques, entre les rues Rose-de-Lima et Guy.

Dans le cadre de cette implantation, l'arrondissement souhaite accorder une réduction partielle des tarifs pour la délivrance, jusqu'au 30 juin 2022, d'une vignette de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) pour les adresses 1600 à 2670, rue Saint-Jacques (côté pair), 1767 à 3435, rue Saint-Jacques (côté impair), et 1620 à 2540, rue Saint-Antoine Ouest (côté pair). Le tarif applicable jusqu'au 30 juin 2022 pour les adresses concernées serait de 5,00 \$, et ce pour tout type de véhicule, que ce soit pour une première vignette pour une adresse ou pour une vignette supplémentaire pour une même adresse. Cette réduction des tarifs vise à atténuer les inconvénients en matière de stationnement pour les résidents les plus affectés par le déploiement du REV.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0113 - 12 avril 2021 : Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, établissant de nouvelles assignations des voies sur les rues Saint-Antoine Ouest et Saint-Jacques, dans le cadre du REV (dossier 1217365001)

CA20 22 0197 - 17 août 2020 : Autorisation d'une dépense totale de 767 046,01 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat à Néoelect inc., pour les travaux d'implantation du Réseau express vélo (REV) transitoire dans l'arrondissement, au montant de 639 205,01 \$, taxes incluses (appel d'offres public 212028) (dossier 1200890001)

DESCRIPTION

Accorder une réduction partielle des tarifs pour la délivrance, jusqu'au 30 juin 2022, d'une vignette de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) pour les adresses 1600 à 2670, rue Saint-Jacques (côté pair), 1767 à 3435, rue Saint-Jacques (côté impair), et 1620 à 2540, rue Saint-Antoine Ouest (côté pair). Le tarif applicable jusqu'au 30 juin 2022 pour les adresses concernées serait de 5,00 \$, et ce pour tout type de véhicule, que ce soit pour une première vignette pour une adresse ou pour une vignette supplémentaire pour une même adresse.

Les tarifs qui sont visés par la présente ordonnance sont les suivants (tarifs en vigueur pour l'exercice financier actuel) :

1° vignette délivrée entre le 1er janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :

a) *véhicule de promenade électrique (100% électrique)*

i) *première vignette pour une adresse 70,00 \$*

ii) *chaque vignette supplémentaire pour une même adresse 170,00 \$*

b) *véhicule de promenade cylindrée de 1,6 litres et moins ou hybride de 2 litres et moins*

i) *première vignette pour une adresse 100,00 \$*

ii) *chaque vignette supplémentaire pour une même adresse 200,00 \$*

c) *véhicule de promenade de cylindrée de 1,61 litres à 2,4 litres ou hybride de 3 litres et moins*

i) *première vignette pour une adresse 130,00 \$*

ii) *chaque vignette supplémentaire pour une même adresse 230,00 \$*

d) *véhicule de promenade de cylindrée de 2,41 litres à 3,4 litres ou hybride de 3,1 litres et plus*

i) *première vignette pour une adresse 145,00 \$*

ii) *chaque vignette supplémentaire pour une même adresse 245,00 \$*

e) *véhicule de promenade de cylindrée de 3,5 litres et plus*

i) *première vignette pour une adresse 160,00 \$*

ii) *chaque vignette supplémentaire pour une même adresse 260,00 \$*

2° vignette délivrée entre le 1er avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :

a) *véhicule de promenade électrique (100% électrique)*

i) *première vignette pour une adresse 35,00 \$*

ii) *chaque vignette supplémentaire pour une même adresse 135,00 \$*

b) *véhicule de promenade cylindrée de 1,6 litres et moins ou hybride de 2 litres et moins*

i) *première vignette pour une adresse 50,00 \$*

ii) *chaque vignette supplémentaire pour une même adresse 150,00 \$*

c) *véhicule de promenade de cylindrée de 1,61 litres à 2,4 litres ou hybride de 3 litres et moins*

i) *première vignette pour une adresse 65,00 \$*

ii) *chaque vignette supplémentaire pour une même adresse 165,00 \$*

d) *véhicule de promenade de cylindrée de 2,41 litres à 3,4 litres ou hybride de 3,1 litres et plus*

i) *première vignette pour une adresse 72,50 \$*

ii) chaque vignette supplémentaire pour une même adresse 172,50 \$

e) véhicule de promenade de cylindrée de 3,5 litres et plus

i) première vignette pour une adresse 80,00 \$

ii) chaque vignette supplémentaire pour une même adresse 180,00 \$

3° vignette délivrée entre le 1er juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :

a) véhicule de promenade électrique (100% électrique)

i) première vignette pour une adresse 70,00 \$

ii) chaque vignette supplémentaire pour une même adresse 170,00 \$

b) véhicule de promenade cylindrée de 1,6 litres et moins ou hybride de 2 litres et moins

i) première vignette pour une adresse 100,00 \$

ii) chaque vignette supplémentaire pour une même adresse 200,00 \$

c) véhicule de promenade de cylindrée de 1,61 litres à 2,4 litres ou hybride de 3 litres et moins

i) première vignette pour une adresse 130,00 \$

ii) chaque vignette supplémentaire pour une même adresse 230,00 \$

d) véhicule de promenade de cylindrée de 2,41 litres à 3,4 litres ou hybride de 3,1 litres et plus

i) première vignette pour une adresse 145,00 \$

ii) chaque vignette supplémentaire pour une même adresse 245,00 \$

e) véhicule de promenade de cylindrée de 3,5 litres et plus

i) première vignette pour une adresse 160,00 \$

ii) chaque vignette supplémentaire pour une même adresse 260,00 \$

4° renouvellement annuel d'une vignette :

a) véhicule de promenade électrique (100% électrique)

i) première vignette pour une adresse 70,00 \$

ii) chaque vignette supplémentaire pour une même adresse 170,00 \$

b) véhicule de promenade cylindrée de 1,6 litres et moins ou hybride de 2 litres et moins

i) première vignette pour une adresse 100,00 \$

ii) chaque vignette supplémentaire pour une même adresse 200,00 \$

c) véhicule de promenade de cylindrée de 1,61 litres à 2,4 litres ou hybride de 3 litres et moins

i) première vignette pour une adresse 130,00 \$

ii) chaque vignette supplémentaire pour une même adresse 230,00 \$

d) véhicule de promenade de cylindrée de 2,41 litres à 3,4 litres ou hybride de 3,1 litres et plus

i) première vignette pour une adresse 145,00 \$

ii) chaque vignette supplémentaire pour une même adresse 245,00 \$

e) véhicule de promenade de cylindrée de 3,5 litres et plus

i) première vignette pour une adresse 160,00 \$

ii) chaque vignette supplémentaire pour une même adresse 260,00 \$

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 64 du règlement sur les tarifs (exercice financier 2021), l'Arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Perte de revenu pour la délivrance, jusqu'au 30 juin 2022, des vignettes de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) pour les adresses 1600 à 2670, rue Saint-Jacques, 1767 à 3435, rue Saint-Jacques, et 1620 à 2540, rue Saint-Antoine Ouest.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement mettra en place un plan de communication afin d'aviser les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne GIRARD-RHEAULT
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-26

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des
déplacements

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1217683002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Island, au nord de la rue Saint-Patrick.

AUTORISER UNE ORDONNANCE DÉTERMINANT LA FERMETURE À LA CIRCULATION VÉHICULAIRE DE LA RUE ISLAND AU NORD DE LA RUE SAINT-PATRICK

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphe 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1 de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est possible de prohiber avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'il désigne, à condition que cette prohibition soit indiquée par une signalisation ou par des agents de circulation;

Il est recommandé :

1. D'adopter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Island, au nord de la rue Saint-Patrick;
2. D'installer l'ensemble de la signalisation requise à cette fermeture de rue.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-26 12:10

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217683002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Island, au nord de la rue Saint-Patrick.

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet de la rue Island a été sélectionné dans le cadre de la 5^e édition du Programme de rues piétonnes et partagées (PRPP). Véritable laboratoire d'expérimentation, ce programme vise à soutenir les arrondissements dans la mise en oeuvre de nouvelles rues piétonnes et partagées, afin de consolider le caractère piétonnier des quartiers montréalais, conformément au 15^e chantier du Plan de transport de Montréal. Ainsi, la rue Island fait actuellement l'objet d'un aménagement temporaire sur deux ans (2020 et 2021) pour ensuite faire place à un aménagement permanent en 2022.

La fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Island, au nord de la rue Saint-Patrick, fait partie intégrante du projet proposé dans le cadre du PRPP. Ce dernier prévoit une importante augmentation de l'espace dédié aux piétons, le déplacement sécuritaire des cyclistes et un bénéfice important du caractère piétonnier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 22 0181, 25 juin 2020 : Ordonnance déterminant la rue Island, entre les rues Saint-Patrick et Grand Trunk, comme étant une vélorue (dossier 1207683003).

Résolution CA20 22 0153, 8 juin 2020 : Offrir au Conseil municipal la prise en charge par l'Arrondissement de la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Island, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans le cadre du Programme des rues piétonnes et partagées (PRPP), en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) (dossier 1207683002).

Résolution CA19 22 0221, 12 août 2019 : Donner un accord de principe à la réalisation d'un projet transitoire de deux ans préalablement au projet permanent de transformation de la rue Island en rue partagée, dans le cadre du Programme des rues piétonnes et partagées (PRPP) de la Ville de Montréal (dossier 1197683002).

DESCRIPTION

La présente ordonnance propose la fermeture permanente à la circulation véhiculaire de la rue Island au nord de la rue Saint-Patrick.

JUSTIFICATION

La fermeture permanente à la circulation véhiculaire de la rue Island au nord de la rue Saint-Patrick, afin que cette section devienne un espace réservé aux piétons et aux cyclistes, est prévue dans le cadre du PRPP. Les consultations citoyennes ayant eu lieu jusqu'à maintenant ont démontré un appui de la population en ce sens. D'ailleurs, cette demande a été réitérée lors de l'élaboration du Plan d'intervention spécifique de Pointe-Saint-Charles nord, adopté en 2017.

Le chantier du projet Canal II, adjacent à ce tronçon de la rue Island n'impliquera plus l'occupation du domaine public dès la mi-août. De plus, il a été prévu au Règlement 17-040, qui autorise le projet Canal II, que « l'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire est interdit en bordure de la rue Island » (art.36).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier accordé par le Programme d'aide financière (PRPP) est réparti sur une période de trois ans afin de tester des aménagements transitoires dans les deux premières années du projet puis de mettre en place des aménagements permanents lors de la troisième année. Le soutien financier offert se décline de la sorte :

- 1^{ère} année : Aide financière équivalente à 50 % des coûts du projet transitoire jusqu'à concurrence de 100 000 \$;
- 2^e année : 100 000 \$ pour la poursuite des aménagements transitoires;
- 3^e année : 400 000 \$ pour les plans et devis, la mise en place d'aménagements permanents.

En 2021, l'aménagement transitoire de la rue Island au nord de la rue Saint-Patrick sera entièrement financé par le Programme.

Le montant inscrit au PTI de l'Arrondissement et dédié au projet de la rue Island (du canal de Lachine jusqu'à la rue Grand Trunk) est de 700 000 \$. Suite à certaines dépenses liées au projet transitoire de 2020, il en reste actuellement environ 659 000 \$. Une partie de ce PTI pourra permettre l'aménagement permanent de ce tronçon, en plus d'une partie du soutien financier du PRPP.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet permettra à l'Arrondissement de mettre en oeuvre certaines mesures du Plan local de développement durable 2017-2020 :

- Sécuriser les déplacements actifs;
- Améliorer et rendre plus accessibles les aménagements piétonniers et cyclables;
- Aménager des parcours et des corridors d'autonomie;
- Encourager les citoyens à utiliser davantage les transports actifs et collectifs;
- Améliorer l'accessibilité aux équipements pour toute la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'aménagement transitoire de la rue Island au nord de la rue Saint-Patrick se fera vers la fin du mois d'août 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Philippe DESROSIERS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lysanne AUDET
conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

Le : 2021-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - aménagement urbain et du patrimoine



Dossier # : 1219013001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation de la rue Charles-Biddle entre la rue Daisy-Peterson-Sweeney et l'avenue Atwater ainsi que la fermeture à la circulation de l'avenue Atwater entre la rue Saint-Ambroise et la rue Charles-Biddle et la mise à double sens de la rue Daisy-Peterson-Sweeney entre les rues Charles-Biddle et Rufus-Rockhead pour la période du 15 juin au 30 septembre 2021

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphes 1et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1. de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

ATTENDU QUE la piétonnisation des rues Charles-Biddle et Atwater favoriseront les déplacements piétons sécuritaires et contribueront l'animation du secteur;

Il est recommandé :

D'adopter une ordonnance établissant :

- La fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Charles-Biddle entre la rue Daisy-Peterson-Sweeney du 15 juin 2021 au 30 septembre 2021;
- La fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue Atwater entre les rues Charles-Biddle et Saint-Ambroise du 15 juin 2021 au 30 septembre 2021;
- La circulation véhiculaire à double sens sur la rue Daisy-Peterson-Sweeney entre les rues Charles-Biddle et Rufus-Rockhead du 15 juin 2021 au 30 septembre 2021.

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219013001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation de la rue Charles-Biddle entre la rue Daisy-Peterson-Sweeney et l'avenue Atwater ainsi que la fermeture à la circulation de l'avenue Atwater entre la rue Saint-Ambroise et la rue Charles-Biddle et la mise à double sens de la rue Daisy-Peterson-Sweeney entre les rues Charles-Biddle et Rufus-Rockhead pour la période du 15 juin au 30 septembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'améliorer la qualité de vie des résidents de l'arrondissement du Sud-Ouest, un projet de piétonisation de deux tronçons de rue a été prévue pour l'été 2021. Soit la rue Charles-Biddle entre la rue Daisy-Peterson-Sweeney et l'avenue Atwater, ainsi que la fermeture de l'avenue Atwater entre la rue Saint-Ambroise et la rue Charles-Biddle. Ces fermeture permettront une déambulation piéton sécuritaire en plus de l'aménagement d'une aire de repos et de pique-nique.

Le présent sommaire vise à obtenir une ordonnance pour la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Charles Biddle entre la rue Daisy-Peterson-Sweeney et l'avenue Atwater, ainsi que la fermeture de l'avenue Atwater entre la rue Saint-Ambroise et la rue Charles-Biddle, du 15 juin 2021 au 30 septembre 2021. Puis, de changer la signalisation pour la mise à double sens de la rue Daisy-Peterson-Sweeney entre la rue Rufus-Rockhead et la rue Charles-Biddle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'adoption d'une ordonnance pour:

- la fermeture à la circulation de la rue Charles-Biddle entre la rue Daisy-Peterson-Sweeney et l'avenue Atwater;
- la fermeture à la circulation de l'avenue Atwater entre la rue Saint-Ambroise et la rue Charles-Biddle;
- la mise à double sens de la rue Daisy-Peterson-Sweeney entre la rue Rufus-Rockhead et la rue Charles-Biddle.

JUSTIFICATION

La fermeture de la rue Charles-Biddle entre la rue Daisy-Peterson-Sweeney et l'avenue Atwater, ainsi que la fermeture de l'avenue Atwater entre la rue Saint-Ambroise et la rue Charles-Biddle favorise un déplacement des piétons sécuritaire et contribue à l'animation du secteur. La piétonnisation requiert également la mise à double sens de la rue Daisy-Peterson-Sweeney entre les rues Rufus-Rockhead et Charles-Biddle rendue cul-de-sac. Ces interventions s'inscrivent dans une volonté de repenser l'espace public, afin d'offrir des expériences de consommation qui contribueront à faire de ces tronçons des lieux attrayants et sécuritaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de signalisation sont exécutés par la Division de l'éclairage et de l'entretien de la signalisation et du marquage de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. L'arrondissement du Sud-Ouest assumera le coût de ces modifications à la signalisation à même son budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet à l'Arrondissement de contribuer aux objectifs de son Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, ce projet permet de poursuivre les engagements liés à l'axe 2 : Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles et répond à l'action 5 - augmenter le nombre de déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun.

Enfin, participe à la mise en oeuvre des mesures suivantes: sécuriser les déplacements actifs, améliorer et rendre plus accessibles les aménagements piétonniers et cyclables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La fermeture à la circulation de la rue Charles Biddle entre la rue Daisy-Peterson-Sweeney et l'avenue Atwater, ainsi que la fermeture de l'avenue Atwater entre la rue Saint-Ambroise et la rue Charles Biddle favorise les déplacements à pied et à vélo afin d'assurer le respect des règles de distanciation sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis aux résident du secteur sera distribué et un communiqué sera prévu afin d'expliquer les mesures estivales (incluant Charles-Biddle) qui sera diffusé sur les réseaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Modification du plan de signalisation saison estivale 2021.
Conception des ordres de travail et installation de la signalisation temporaire.
Enquête terrain et bonification du marquage, au besoin.
Installation du mobilier urbain.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille SAUVAGEAU
Agente technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-21

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des
déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1217365006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retrait d'un espace de stationnement tarifé sur le boulevard Monk, entre les rues Denonville et De Villiers

Attendu les problèmes de sécurité rapportés au niveau de l'intersection du boulevard Monk et de la rue Denonville;
Attendu l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest;

Il est recommandé :

De retirer l'espace de stationnement tarifé SQ109;

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-26 18:50

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217365006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retrait d'un espace de stationnement tarifé sur le boulevard Monk, entre les rues Denonville et De Villiers

CONTENU**CONTEXTE**

Des problèmes de sécurité ont été rapportés à l'Arrondissement au niveau de l'intersection du boulevard Monk et de la rue Denonville. La présence, à cette intersection, de nombreux usagers (automobilistes, cyclistes et piétons de tous âges) peut rendre conflictuelle leur cohabitation.

Suite à l'inspection des lieux et à l'étude du dossier, un espace de stationnement tarifé (SQ109) doit être retiré afin d'assurer un dégagement visuel adéquat à l'approche du passage pour piétons situé à cette intersection.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Suite à l'analyse du dossier, il est recommandé de :

- Retirer l'espace de stationnement tarifé SQ109.

JUSTIFICATION

Les modifications apportées assureront un acheminement sécuritaire des piétons le long du boulevard Monk.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le retrait des panonceaux est entièrement à la charge de l'Agence de mobilité durable alors que la modification à la signalisation est à la charge de l'Arrondissement. Ce dernier est facturé sous forme de charges inter-unité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panonceaux de nouvelle signalisation seront installés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis à l'Agence de mobilité durable.

- Préparation et transmission d'un ordre de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne GIRARD-RHEAULT
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des
déplacements

Le : 2021-05-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1194824032

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation du bâtiment situé au 1958, rue du Centre

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par François Martineau, architecte, déposés et estampillés en date du 12 février 2020 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 1958, rue du Centre.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2020-02-25 17:10

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194824032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation du bâtiment situé au 1958, rue du Centre

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) pour la transformation d'un bâtiment mixte de 2 étages situé au 1958, rue du Centre.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et doit être évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant et en rapport à l'unité de paysage 2.1 - Rue du Centre.

Incluse dans l'aire de paysage "Pointe St-Charles", cette unité de paysage comprend les parcelles adjacentes à la rue du Centre, entre les rues Charlevoix et Wellington, et les parcelles adjacentes à la rue Charlevoix, entre les rues Grand Trunk et Augustin-Cantin. Le type architectural principal de cette unité de paysage est l'immeuble à vocation mixte. Le type secondaire est représenté par l'immeuble à vocation institutionnelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.2A C.4A:45-49 H;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35%, maximum 70%.
- La densité : 0 à 3.

Le lot sur lequel se trouve le bâtiment n'est desservi par aucune ruelle ni servitude de passage.

Le projet de transformation du bâtiment existant vise :

- La démolition de sa partie arrière: La démolition concerne les locaux d'entreposage et les cabanons situés à l'arrière. Le projet prévoit un pourcentage de démolition de moins de 50%.
- La transformation de sa partie avant: Ces modifications sont les suivantes : le remplacement de l'entablement existant, le remplacement des vitrines dans leurs mêmes ouvertures et le rejointement et la restauration si nécessaire du parement existant.

- Son agrandissement latéral et en hauteur: Cette nouvelle partie est construite en retrait par rapport au bâtiment existant et se différencie de celui-ci de par son expression architecturale distincte.

Les parements prévus sont :

- Brique en façade de la compagnie "Cloud Ceramics" de type Ash Grey à 50% et Dove Grey à 50%, fini velour et en format métrique;
- Revêtement métallique linéaire, couleur gris métallique pour les appentis au toit;
- Revêtement métallique en écailles de poisson pour le mur arrière;
- Revêtement métallique, couleur titane pour l'entablement des commerces au RDC;
- Meneaux des murs rideau, couleur noire;
- Insertions de céramique sur la façade, de la compagnie Céragrès, couleur blanche.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté aux séances du Comité consultatif d'urbanisme du 17 décembre 2019, du 20 janvier 2020 et du 3 février 2020.

CCU du 17 décembre 2019 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme (CCU) :

- Considérant les objectifs et critères du PIIA relatifs aux agrandissements de bâtiments existants; lors de séance du CCU du 17 décembre 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 1958, rue du Centre et a recommandé de l'approuver aux conditions suivantes :
- Éviter le recul au niveau du RDC afin de respecter l'alignement de construction propre aux rues commerciales de l'arrondissement;
- Réduire et relocaliser les constructions hors-toit afin de les rendre non visibles du domaine public.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable estimant nécessaire :

- D'éviter le recul de l'agrandissement par rapport au plan de façade du bâtiment existant et au tronçon de rue;
- D'éviter les constructions hors toit mis à part les appentis d'escalier;
- De relocaliser les équipements mécaniques;
- De fournir plus de détails sur les espaces du 2e étage du bâtiment existant;
- De vérifier le pourcentage de démolition.

CCU du 20 janvier 2020 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les objectifs et critères du PIIA relatifs aux agrandissements de bâtiments existants;
- L'évolution du projet suite aux commentaires du CCU du 17 décembre 2019;

La Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 1958, rue du Centre et a recommandé de l'approuver;

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a apprécié l'évolution du projet, mais a émis un avis défavorable estimant nécessaire :

- D'expliquer la trame des ouvertures. Les membres ont suggéré que soient réduites ou décomposées les ouvertures considérant que celles-ci se différencient des ouvertures présentes dans le secteur;
- D'essayer de reculer davantage les appentis donnant sur la façade. Les membres ont suggéré que le concept du pliage soit appliqué aussi à ces appentis;
- De préciser l'aménagement de la cour arrière.

CCU du 3 février 2020 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les objectifs et critères du PIIA relatifs aux agrandissements de bâtiments existants;
- L'évolution du projet suite aux commentaires du CCU du 17 décembre 2019 et du 20 janvier 2020;

La Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 1958, rue du Centre et a recommandé de l'approuver;

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a considéré que les conditions émises lors du CCU précédent ont été satisfaites et a émis un avis favorable avec les commentaires suivants :

- Préciser les essences végétales prévues dans la cour intérieure;
- Fournir une coupe technique du muret de la terrasse arrière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 9 mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-02-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1214824016

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 3726, rue Notre-Dame Ouest

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Leonardo Pena Silva, architecte, déposés et estampillés en date du 25 mai 2021 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 3726, rue Notre-Dame Ouest.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-26 18:54

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214824016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 3726, rue Notre-Dame Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation du bâtiment commercial de 3 étages situé au 3726, rue Notre-Dame Ouest. Le bâtiment se trouve à l'angle des rues Notre-Dame Ouest et Turgeon et se situe dans un secteur à valeur patrimoniale intéressante tout en faisant partie des noyaux villageois de St-Henri. Le projet vise l'aménagement de logements aux 2e et 3e étages dans des espaces précédemment occupés par des bureaux.

Bien que conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur, ces travaux doivent néanmoins être approuvés conformément au Règlement sur les PIIA (RCA07 22019), selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B4 - Transformations et remplacements spécifiques, et en rapport à l'unité de paysage 4.2 - Rue Notre-Dame Ouest.

Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, l'unité de paysage Rue Notre-Dame Ouest est composée des parcelles adjacentes à la rue Notre-Dame Ouest entre l'avenue Atwater au nord-est et la place Saint-Henri au sud-ouest. Elle comprend également la bande de parcelles sud de la rue Workman.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par l'immeuble à vocation mixte tandis que les immeubles à vocation commerciale et à vocation institutionnelle représentent les typologies secondaires.

L'objectif du PIIA concernant les transformations et remplacements spécifiques est de respecter l'expression et les composantes architecturales d'origine des typologies de bâtiments de l'Arrondissement tout en s'intégrant au milieu et en contribuant à son évolution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

- Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :
- La catégorie d'usage : C.4C I.1C H
 - Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m
 - Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 70 %

Le projet se décrit comme suit :

- 1- Le démantèlement du bardage métallique qui a été installé sur les façades vers 1980;
- 2- La rénovation des façades :
 - Remplacement des vitrines du 2e étage par des fenêtres identiques et alignées à celles du 3e étage;
 - Préservation et mise en valeur des bas-reliefs et des ornements présentes sur les façades;
 - Remplacement de la brique existante par une brique similaire.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 26 avril 2021.

CCU du 26 avril 2021 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments; lors de séance du CCU du 26 avril 2021, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 3726, rue Notre-Dame Ouest et a recommandé de l'approuver à la condition de rappeler davantage les caractéristiques d'origine de la partie centrale du 2^e étage, comme suit :

- Modifier les proportions des ouvertures en les différenciant des autres ouvertures;
- Souligner la présence des bandeaux d'origine;
- Prévoir un revêtement moins contrastant.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable, aux conditions suivantes :

- Conserver l'ensemble des bas-reliefs;
- D'harmoniser les ouvertures du 2e étage avec celles du 3e étage;
- Utiliser un unique parement de brique, identique à la brique existante, sans les bandeaux de la baie vitrée;
- Fournir un plan des mesures mises en place pour assurer le maintien et la protection des bas-reliefs et des ornements;
- Fournir un plan de surveillance de chantier durant les travaux;
- Fournir une documentation photographique et un relevé de la structure à partir de l'intérieur;

Les membres ont aussi demandé que soient présentés en point d'information les résultats de l'expertise justifiant le remplacement au lieu de la réparation de la brique existante.

Le 25 mai 2021, la Division de l'urbanisme a reçu les nouveaux documents et plans exigés lors du CCU du 26 avril 2021, à l'exception du plan de surveillance de chantier qui ne pourra être fourni par l'entrepreneur général qu'au commencement des travaux. Ces documents sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 7 juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1208504020

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 150, rue Bourget

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Mirette Kamel, architecte, déposés et estampillés en date du 17 mai 2021, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 150, rue Bourget.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-26 18:58

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208504020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 150, rue Bourget

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation de la façade du bâtiment situé au 150, rue Bourget.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 4.1 Village Saint-Augustin.

Cette unité de paysage possède un caractère hétérogène. Son lotissement de base semble avoir été planifié en fonction de la construction de maisons de faubourg, ce qui implique généralement des parcelles relativement larges, de plus de 10 mètres de largeur.

À l'origine, les îlots possédaient trois faces bâties, sans ruelle à l'arrière. En raison de cette configuration, les portes cochères sont fréquentes et sont généralement disposées à l'une des deux extrémités de la façade ou au centre.

Les rues Saint-Augustin et Bourget sont les plus anciennes de cette unité de paysage. Elles possèdent ainsi encore plusieurs maisons de faubourg qui leur donnent un caractère patrimonial particulier. Cependant, en raison de la grande présence de bâtiments construits en bois, le taux de substitution des bâtiments semble avoir été plus élevé sur ces rues.

Les types architecturaux principaux de cette unité de paysage sont représentés par le duplex avec escalier intérieur et le triplex avec escalier intérieur. Le duplex de 3 étages, la maison de faubourg ainsi que le multiplex constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12.5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 65 %;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise l'ajout d'un 3^e étage et d'une mezzanine ainsi qu'un agrandissement à l'arrière. L'immeuble compte actuellement 3 logements et l'intervention ajoutera 2 logements de 4 chambres.

Les revêtements extérieurs et les composantes du bâtiment sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Belden, de couleur Berwick Blend (rouge), format modulaire pour l'ensemble des façades avant et latérale gauche;
- Revêtement métallique de la compagnie MAC métal, série metal block, installation à l'horizontale, couleur métallique titane;
- Blocs de béton architectural de la compagnie Hampton Brick, couleur Charcoal, face éclatée pour le volume du garage au niveau du RDC;
- Corniche en métal ouvré de couleur noire, entre le 2^e étage et l'ajout du 3^e étage;
- Solin métallique de couleur, tel que le revêtement métallique;
- Jeux de brique existants sur la façade avant sont à reproduire : l'encadré au centre de la façade avec 2 tons de briques, les arcs cintrés au-dessus des fenêtres de la façade avant, le détail à la jonction du couronnement;
- Fenêtres hybrides de couleur noire dans les portions de revêtement en brique;
- Fenêtres hybrides de couleur gris anodisée claire dans les portions de revêtement métallique.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 23 septembre 2020, du 30 novembre 2020 et du 26 avril 2021.

L'objectif principal pour un agrandissement bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 23 septembre 2020 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'une nouvelle construction d'un bâtiment existant applicables au projet, lors de cette séance du CCU, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet aux conditions suivantes :

- remplacer les fenêtres de PVC par des fenêtres de qualité supérieure (aluminium ou hybride);
- opter pour l'ajout de jeux de brique en façade avant, près du couronnement, tel que l'existant;
- Soumettre la couleur de brique accent plus foncée pour les jeux de brique, tel que l'existant.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant que les ajouts de volume sont trop importants au bâtiment existant, par l'ajout du 3^e étage et d'une mezzanine. Les membres voudraient que le projet soit exploré avec un 3^e étage en retrait, avec une signature plus contemporaine et une réflexion de cette volumétrie par rapport aux voisins qui entourent le site.

En vue de cette révision du projet, il est demandé de soumettre une évaluation de la structure du bâtiment ainsi que les plans de structure et le calcul de démolition ainsi qu'une

étude d'ensoleillement.

Approbation PIIA - CCU du 30 novembre 2020 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'une nouvelle construction d'un bâtiment existant applicables au projet, lors de cette séance du CCU, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet à la condition de remplacer les fenêtres en PVC par, minimalement, des fenêtres hybrides.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant que le jeu de volume était maladroit et que les critères suivants ne sont pas atteints :

- L'agrandissement doit s'intégrer de façon harmonieuse à la typologie du bâtiment et permettre sa mise en valeur.
- Un agrandissement doit s'intégrer aux bâtiments adjacents et participer au caractère d'ensemble de l'unité de paysage (hauteur, implantation, alignement).
- Les caractéristiques architecturales de l'agrandissement (parement, couronnement, ouvertures, saillies) doivent s'intégrer avec celles du bâtiment principal.

Approbation PIIA - CCU du 26 avril 2020 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant l'évolution du projet et considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'une nouvelle construction d'un bâtiment existant applicables au projet, lors de cette séance du CCU, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, avec conditions :

- Les fenêtres présentes dans le revêtement métallique devraient être de couleur gris anodisée claire;
- Les portes au niveau du rez-de-chaussée devraient présenter des impostes vitrées plutôt qu'une fermeture avec un revêtement métallique noir.

Le 17 mai 2021, la Division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant les conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1218504013

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 4768, avenue Palm

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Ashraf Mohamed-Ahmed, architecte, déposés et estampillés en date du 10 mai 2021, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 4768, avenue Palm.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-25 16:44

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218504013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 4768, avenue Palm

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation de l'immeuble situé au 4768, avenue Palm.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 4.15 - Paroisse Saint-Zotique.

Cette unité de paysage possède un caractère relativement homogène par ses bâtiments construits en série par segment de rue.

Les types architecturaux principaux de cette unité de paysage sont représentés par le triplex avec escalier intérieur et le triplex avec escalier extérieur. Le duplex escalier intérieur, le multiplex ainsi que l'immeuble à vocation mixte constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12.5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 60 %.

L'immeuble est situé dans un secteur à valeur intéressante et dans le noyau villageois Saint-Henri.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise l'ajout d'un 3e étage et d'une mezzanine ainsi qu'un agrandissement à l'arrière. L'immeuble compte actuellement 2 logements et l'intervention ajoutera 1 logement.

Les revêtements extérieurs et les composantes du bâtiment sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Herbon Brick, de couleur Crimson Creek Ironspot (rouge), format modulaire pour la façade avant;
- Brique d'argile de la compagnie Palmetto Brick, de couleur Winterstone (blanc), format modulaire pour les façades latérales et arrières;
- Revêtement métallique de la compagnie MAC métal architectural, modèle Versa, couleur Zonc Brossé pour la mezzanine;
- Allège et linteaux en pierre de Saint-Marc;
- Escalier et main-courante arrière en acier galvanisée;
- Solin métallique et portes coulissantes en aluminium de couleur Gris Orageux de Gentek;
- Fenêtres hybrides de couleur noire.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 13 mai 2021.

L'objectif principal pour un agrandissement de bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 13 mai 2021 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'une nouvelle construction d'un bâtiment existant applicables au projet, lors de cette séance du CCU, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA Juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1214824018

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 5663, rue Eadie

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Louis Michael Pietrusiak, architecte, déposés et estampillés en date du 27 mai 2021 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 5663, rue Eadie.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-28 09:56

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214824018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 5663, rue Eadie

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un bâtiment sur le lot vacant 1 243 932 correspondant au 5663, rue Eadie. Le nouveau bâtiment sera aussi accessible à partir de la ruelle située en arrière.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B1 - Nouveaux bâtiments, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.5 - Saint-Paul Ouest.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, l'unité de paysage 3.5 est délimitée par la rue Briand à l'ouest, la bande de parcelles est de la rue Laurendeau à l'est, la bande de parcelles sud de l'avenue de l'Église au nord et la bande de parcelles nord de l'avenue Émard au sud.

Dans cette unité, les bâtiments sont généralement contigus. La typologie principale est représentée par le duplex avec escalier extérieur, tandis que les typologies secondaires sont : le triplex avec escalier extérieur, le duplex avec escalier intérieur, la maison d'appartements.

L'objectif principal du Règlement sur les PIIA par rapport à la construction d'un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et de contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.2-4
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %

Le projet vise la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements aménagés sur 3 étages avec sous-sol. Le nouveau bâtiment est construit en contiguïté avec le duplex situé à gauche et prévoit :

- Une cour latérale dans laquelle on retrouve les accès aux logements. Cette cour latérale est accessible par une porte cochère située en façade;
- Une cour arrière d'une profondeur de 18 pi accessible à partir de la ruelle et dans laquelle sont prévus une case de stationnement et un aménagement paysager.

Les matériaux et composants prévus sont :

- Sur la façade : Brique d'argile de type "Monarch Velour" de "Sioux City Bricks" de format métrique avec des rangées installées en saillie;
- Sur le mur latéral adjacent à la façade : Brique d'argile de type "Monarch Velour" de "Sioux City Bricks" de format métrique avec des rangées installées en retrait;
- Sur le mur latéral arrière : Brique d'argile de couleur gris pâle, de format métrique;
- Sur le mur arrière :
- Sur la partie correspondante aux balcons : Revêtement en panneaux d'aluminium prépeint "Opaline" de "Tuiles 3R" composés de 80 % de couleur "Dove Grey" et 20 % de couleur "Ascot". Installation décalée par étage;
- Sur la partie correspondante aux fenêtres : Revêtement en panneaux d'aluminium prépeint "Corra-Lok" de "Tuiles 3R" couleur "Dove Grey".
- Les fascias, les solins, les soffites, les cadres des portes et fenêtres en aluminium couleur gris pâle;
- Les garde-corps sont composés de barrotins verticaux espacés de 4 po en fer forgé ou en aluminium soudé d'apparence et de forme identique au fer forgé, couleur gris pâle.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 13 mai 2021 et à celui du 26 mai 2021.

CCU du 13 mai 2021 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments; la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 5663, rue Eadie et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant nécessaire de :

- Prévoir des garde-corps en fer forgé;
- Diminuer la hauteur des fenêtres situées à gauche sur la façade;
- Réduire la superficie des baies vitrées donnant sur les balcons situés en façade;
- Marquer davantage le parapet.

Les membres ont par ailleurs demandé que soit validée la conformité de l'entrée cochère donnant sur le lot voisin et de prévoir dans le cas où celle-ci est conforme, un treillis ou autre système qui permettrait aux plantes grimpantes de se développer en hauteur.

CCU du 26 mai 2021 :

Lors de cette présentation, l'architecte du projet a répondu à l'ensemble des exigences du CCU du 13 mai 2021. Concernant la porte cochère, la Division des permis a de nouveau confirmé sa conformité par rapport au Code national du bâtiment.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments;

- L'évolution du projet;

La Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 5663, rue Eadie et a recommandé de l'approuver; à la condition de permettre aussi la proposition avec les pilastres en briques.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet en optant pour la proposition avec les pilastres en brique.

Les plans comportant cette option sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 7 juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-05-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1218504014

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2382, rue Mullins

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Yannick Laurin de La SHED architecture, déposés et estampillés en date du 21 mai 2021, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 2382, rue Mullins.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-25 10:11

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218504014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2382, rue Mullins

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation de l'immeuble situé au 2382, rue Mullins.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 2.3 - Ferme Saint-Gabriel Sud.

Cette unité de paysage possède une grande variété de types architecturaux en raison de l'absence de vastes projets immobiliers.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par le duplex avec escalier intérieur. Les maisons de faubourg, les multiplex ainsi que les triplex avec escalier extérieur constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 55%.

L'immeuble est situé dans un secteur à valeur intéressante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise l'agrandissement de 3 étages dans la cour latérale du bâtiment existant, ajoutant ainsi 1 logement.

Les revêtements extérieurs et les composantes du bâtiment sont les suivants :

- Brique d'argile recyclée, appareillage en panneresse, pour la nouvelle façade avant;
- La brique existante sur la façade avant est conservée; la brique existante sur la façade arrière du bâtiment existant sera peinte de couleur pâle, tel que Benjamin Moore, Gray

Mist;

- Parement de cèdre vieilli avec agent de grisonnement posé à la verticale, pour le 3e étage ainsi que les nouvelles façades arrières;
- Les portes et les fenêtres en aluminium, couleur grise, tel que Minerais de fer de Gentek;
- L'escalier en façade sera en aluminium, couleur grise, tel que Minerais de fer de Gentek

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 13 mai 2021.

L'objectif principal pour un agrandissement de bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 13 mar 2021 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'un agrandissement, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, avec conditions:

- La couleur de peinture de la corniche sur le bâtiment existant devrait s'agencer à la brique recyclée proposée.
- Les marches d'accès au palier d'entrée de l'agrandissement devraient être droites.

Le 21 mai 2021, la division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant les conditions, avec la précision que les marches d'accès ne peuvent être droites puisqu'elles tomberaient sur le domaine public et ne peuvent non plus être reculées étant donné le conflit avec la porte d'accès latérale du logement du bâtiment existant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA 7 Juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1214824020

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 128, rue Murray - Ilot 8

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Guy Morand, architecte, déposés et estampillés en date du 26 mai 2021 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 128, rue Murray - Ilot 8.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-06-02 07:54

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214824020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 128, rue Murray - Ilot 8

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction conforme à la Résolution du Conseil municipal a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le construction d'un bâtiment de 24 étages comportant environ 380 logements et 3 niveaux de stationnement en sous-sol dans lesquels sont aménagés environ 163 unités de stationnement.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown et des négociations avec le promoteur Devimco visant à permettre le développement de l'îlot 8, tel que défini dans l'Accord de développement approuvé en 2008, le Service de l'urbanisme et de la mobilité, en collaboration avec l'arrondissement du Sud-Ouest, a entamé une réflexion sur l'aménagement du Square Gallery.

Cette réflexion a conduit à l'augmentation de la hauteur maximale permise pour le développement du futur bâtiment de l'îlot 8 dont le numéro civique sera le 128, rue Murray, ainsi qu'à la modification de la configuration du Square Gallery.

Suite à l'adoption par le Conseil municipal de la Ville de Montréal en mai 2020 du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - Îlot 8 - Devimco, l'Arrondissement a procédé à la modification de son Règlement d'urbanisme en vue d'en assurer la conformité au Plan d'urbanisme relativement à la hauteur permise.

Le projet soumis à l'approbation du CCU vise le développement de la parcelle située à l'angle sud-ouest des rues Murray et Wellington. La modulation de la volumétrie et l'implantation du nouveau bâtiment répondent au contexte d'insertion (Square Gallery à l'ouest, la vespasienne au nord les axes et trames de rues, etc) tout en cherchant à préserver la perméabilité du site.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B1 - Nouveaux bâtiments, ainsi que ceux de l'unité de paysage 5.3 - Parc Griffintown St-Ann. Située dans l'aire de paysage Griffintown, l'unité de paysage 5.3 est délimitée au nord par la rue William, au nord-est par la bande de parcelles nord-est de la rue de la Montagne, au sud par le canal de Lachine, à l'est par la rue Murray et à l'ouest par la rue du Séminaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur de Griffintown - Square Gallery

Résolution: CE20 1219 du 12 août 2020 d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - Square Gallery ».

Résolution: CM20 0843 du 25 août 2020 d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - Square Gallery ».

DESCRIPTION

Le projet doit répondre aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : C.2C I.3 H;
- La hauteur de construction maximale: 70 m;
- Densité: 3 à 10.5
- Le taux d'implantation : minimum 35 %, maximum 100 %.

La volumétrie du bâtiment est la résultante tridimensionnelle de la rencontre de la trame urbaine régulière du quartier avec celle de la rue de la Montagne. Le bâtiment se compose de 2 parties articulées à leur jonction et alignées sur des axes distincts. Pour renforcer la volumétrie du bâtiment, les façades sont modulées et traitées telles 2 bâtiments distincts. Le bâtiment se compose de 3 parties:

- Un basilaire de 2 étages dans lequel on retrouve un hall, des espaces communs, des stationnements pour vélos, la chambre électrique et la porte de garage donnant accès aux stationnements aménagés dans les 3 niveaux en sous-sol.
- Le corps composé de 21 étages occupés essentiellement par des logements.
- Le couronnement du bâtiment matérialisé par le chalet urbain.

Les matériaux et parements prévus:

Pour la partie sud du bâtiment:

- Murs rideaux couleur gris anthracite;
- Intérieur des loggias en planchettes d'aluminium couleur gris anthracite;
- Cadres et meneaux des fenêtres et des baies vitrées en aluminium couleur gris anthracite;
- Persiennes métalliques de la chambre électrique en 2 tons correspondant à la couleur de la maçonnerie et à celle du revêtement métallique gris anthracite.

Pour la partie nord du bâtiment:

- Murs rideaux couleur blanc gris;
- Intérieur des loggias en planchettes d'aluminium couleur blanc gris;
- Cadres et meneaux des fenêtres et des baies vitrées en aluminium couleur blanc gris.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA :Annexe B1 - nouvelles constructions et ceux de l'annexe F relatifs au secteur Griffintown.

Le projet a été présenté en avis préliminaire lors des CCU du 25 novembre 2019, 17 février 2020 et 9 avril 2020. Il a successivement été présenté en approbation PIIA lors des séances du 15 septembre 2020, du 5 octobre 2020, du 11 novembre 2020 et du 15 décembre 2020.

CCU du 15 septembre 2020 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA (annexes B et F), la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 128, rue Murray et a recommandé de l'approuver

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant nécessaire de :

- Retravailler le RDC donnant sur la rue Murray et y prévoir une entrée;
- Animer davantage la partie sud de la façade donnant sur le Parc;
- Privilégier l'angle de la première version pour la façade nord;
- Conserver la géométrie du RDC qui dialogue mieux avec la vespasienne;
- Retourner à la version précédente du chalet urbain;
- Atténuer la présence des colonnes en face de la vespasienne;
- Soumettre un projet de mise en lumière et d'éclairage.

CCU du 5 octobre 2020 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement du PIIA (annexes B et F) en regard d'un nouveau bâtiment;
- L'évolution du projet suite aux commentaires du CCU;

La Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 128, rue Murray et a recommandé de l'approuver

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant nécessaire :

- Sur la rue Murray, raffiner le traitement du RDC à l'image des autres façades en recommandant des éléments moins massifs et une composition plus fluide;
- Fournir des vues rapprochées des 2 premiers niveaux sur tout le pourtour du bâtiment en y incluant les aménagements paysagers respectif;
- Éviter d'inclure les colonnes dans le "dialogue" entre la vespasienne et le bâtiment;
- Fournir un agrandissement comprenant l'aménagement extérieur de la partie située entre le bâtiment et la vespasienne.

CCU du 11 novembre 2020 :

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement du PIIA (annexes B et F) en regard d'un nouveau bâtiment;
- L'évolution du projet suite aux commentaires du CCU;

La Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 128, rue Murray et a recommandé de l'approuver

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, en signifiant le peu de modifications notables par rapport à la version précédente et ont exprimé les recommandations suivantes :

- Revoir l'aménagement de l'espace situé entre le bâtiment et la vespasienne car l'espace de stationnement des vélos est exigu et difficilement accessible. Cette situation est aggravée par la présence des poubelles dont l'espace n'est pas assez bien défini, insuffisant et peu fonctionnel.
- Revoir l'interface entre le bâtiment et le domaine public par rapport à la rue Murray en éliminant les contradictions entre les perspectives et l'aménagement paysager;
- Revoir la séquence des panneaux semi-transparents sur les balcons des logements contigus à la porte de garage;
- Éviter les plantations sous les balcons;

- Soumettre l'argumentaire justifiant la position de la porte de garage.

CCU du 15 décembre 2020 :

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement du PIIA (annexes B et F) en regard d'un nouveau bâtiment;
- L'évolution du projet suite aux commentaires successifs du CCU;

La Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 128, rue Murray et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, à la condition suivante :

- Sur la façade donnant sur la rue Murray, harmoniser les traitements des basiliaires des 2 parties du bâtiment et raffiner le traitement du basilaire nord.

Les membres ont exprimé leur volonté de revoir le projet d'aménagement paysager en arrimage avec les plans d'aménagement de la Ville pour le Square Gallery.

L'architecte du projet a transmis le 26 mai 2021 de nouveaux plans répondant ainsi aux conditions du CCU. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Revêtements de toiture de couleur blanche
- Éclairage aux ampoules DEL
- Équipements de plomberie à faible débit
- Fenêtres à faible émissivité
- Plantes adaptées aux conditions climatiques et urbaines qui nécessiteront peu d'entretien
- Système d'irrigation à l'eau de pluie
- Utilisation de 10% de matériaux à contenu recyclé et régionaux à 15%
- Tri sélectif des débris de construction à concurrence de 50%.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 7 juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale..

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-06-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1217279011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant les résolutions CA20 220345 et CA21 220152

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé le 28 mai 2021 concernant la résolution résolution CA20 220345 consignée au procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020 et à la résolution CA21 220152 consignée au procès-verbal de la séance du 10 mai 2021.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-31 17:04

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217279011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant les résolutions CA20 220345 et CA21 220152

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le secrétaire d'arrondissement est investi pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs du greffier d'une municipalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 220345 - 7 décembre 2020 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un projet mixte sur le site composé des lots 1 853 735, 1 853 736, 1 853 743 et 2 160 122 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère formé par les rues William, Peel, Ottawa et Murray (dossier 1204334011)

CA21 220152 - 10 mai 2021 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction d'un projet mixte sur le site composé des lots 1 853 735, 1 853 736, 1 853 743 et 2 160 122 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère formé par les rues William, Peel, Ottawa et Murray (dossier 1204334011)

DESCRIPTION

Une erreur s'est glissée lors de la transcription d'un des numéros de lots énumérés à la résolution CA20 220345, consignée au procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020 et à la résolution CA21 220152, consignée au procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 10 mai 2021.

Ainsi, il aurait fallu lire « Pour les lots 1 853 736 et 1 853 735 du cadastre du Québec, identifié « Terrain B » au plan de l'annexe A » plutôt que « Pour les lots 1 853 736 et 1 853 444 du cadastre du Québec, identifié « Terrain B » au plan de l'annexe A ».

Le secrétaire d'arrondissement a donc dressé, le 28 mai 2021, un procès-verbal de correction modifiant les résolutions et les procès-verbaux concernés. Par conséquent, il y a lieu de déposer au conseil d'arrondissement une copie du procès-verbal de correction préparé à cet effet par le secrétaire d'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-31

Daphné CLAUDE
Secrétaire-recherchiste

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 121840001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport du maire des faits saillants des résultats financiers de l'exercice 2020 de l'arrondissement Sud-Ouest

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt du rapport du maire aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement du Sud-Ouest;

De décréter que le texte de ce rapport soit publié sur le site Internet ainsi que dans un journal diffusé dans l'arrondissement et qu'il soit distribué en porte à porte dans le secteur de Griffintown.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-06-02 17:40

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :121840001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport du maire des faits saillants des résultats financiers de l'exercice 2020 de l'arrondissement Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec et à l'article 105.2.2. de la Loi sur les cités et villes, lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue en juin, le maire de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés. Ce rapport est diffusé sur le site Internet de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 220154 (11 juin 2020) Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019 (dossier 1208400001)
CA19 220166 (12 juin 2019) Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018 (dossier 1191227002)

DESCRIPTION

Le rapport du maire sur la situation financière au 31 décembre 2020 de l'arrondissement Sud-Ouest est porté à l'attention des membres du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le maire de l'arrondissement doit faire rapport aux citoyens lors d'une séance ordinaire du conseil des faits saillants des résultats financiers et du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe de l'année précédente si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie T TREMBLAY
agente comptable

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-02

Brigitte BLONDIN
Conseillère en gestion des ressources
financières

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement